urbycom
URBANISME
PAYSAGE
ENVIRONNEMENT

FAUMONT

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Evaluation Environnementale de la modification simplifiée

Approbation
Vu pour être annexé à la DCM
Du 07/02/2019

Sommaire

Sommaire *2*

Avant-propos *5*

Etat initial *7*

I. Milieu physique *7*
1. Géomorphologie et topographie 7
2. Géologie et pédologie 7
3. Ressource en eau 8
 a. Ressource en eaux souterraines 8
 b. Masse d'eau de surface 9
 c. Zone humide 11
4. Climat 11

II. Risques *12*
1. Risques naturels 12
 a. Arrêté de catastrophes naturelles 12
 b. Plan de Prévention des Risques Naturelles Inondations 12
 c. Inondation 12
 d. Mouvement de terrain 13
 e. Risque sismique 14
2. Risques technologiques 15
 a. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 15
 b. Risque de découverte d'engins de guerre 15
 c. Transport de matière dangereuse 15
 d. Site et sol pollué 16
 e. Nuisance sonore 16

III. Paysage et Patrimoine *16*
1. Le paysage 16
2. Patrimoine 17

IV. Milieu biologique *17*
1. ZNIEFF 17
2. Zone Natura 2000 19
3. Parc Naturel Régional 28
4. Liaison biologique 29

V. Déplacement *29*
1. Accessibilité routière 29
2. Accessibilité par les transports en commun 29
3. Accessibilité par modes doux 30

Impacts du projet et mesures pour l'environnement *32*

I. Milieu Physique *32*
1. Topographie et géologie 32
2. Ressource en eau 32
 a. Ressource en eaux souterraines 32
 b. Masse d'eau de surface 32
 c. Zone humide 32

3. Climat 33

II. Risques 33
1. Risques naturels 33
 a. Risque d'inondation 33
 b. Mouvement de terrain 33
 c. Risque sismique 33
2. Risques technologiques 34
 a. Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 34
 b. Risque de découverte d'engins de guerre 34
 c. Transport de matière dangereuse 34
 d. Les sites et sols pollués 34
 e. Nuisances sonores 34

III. Paysage et patrimoine 35

IV. Milieux biologiques 35
1. ZNIEFF 35
2. Zone Natura 2000 35
3. Parc Naturel Régional 36
4. Liaisons biologiques 36

V. Déplacements 36
1. Accessibilité routière 36
2. Accessibilité par les transports en commun 36

Compatibilité avec les documents supra-communaux 37

I. Le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Douaisis 38
1. Orientations d'organisation territoriales 38
2. Orientations générales environnementales 39
3. Orientations de développement économique 40

II. Le Plan de Déplacement Urbain 40

III. Le Programme Local Habitat 42

IV. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie 42

V. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Aval 46

VI. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue 53

VII. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie 54

VIII. Le Plan Climat Energie Territoriale 57

Analyse des incidences de la modification simplifiée 60

I. Analyse des incidences du règlement 60
1. Milieux physiques et ressources naturelles 61
2. Cadre de vie, paysage et patrimoine 61
3. Risques, nuisances et pollutions 61
4. Forme urbaine 61

II. Analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation 61

Modifier les OAP pour répartir autrement les objectifs de mixité sociale 61
Supprimer le principe de phasage de la zone 1AU derrière le cimetière 62
Spécifier le type d'équipement attendu sur la zone 1AU derrière la mairie 63
1. Milieux physiques et ressources naturelles 64
2. Cadre de vie, paysage et patrimoine 64
3. Risques, nuisances et pollutions 64
4. Forme urbaine 64

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 *65*
1. Contexte réglementaire 65
a. Le DOCOB 65
b. La Charte Natura 2000 66
2. Les sites Natura 2000 66
3. Description du site Natura 2000 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » 71
a. Caractéristiques générales 71
b. Qualité et importance 72
c. Menaces potentielles pour la faune 73
d. Propositions de gestion pour la faune 74
e. Liste des habitats, de la faune et de la flore ayant justifié la désignation du site 74
4. Habitats prioritaires 79
a. Vulnérabilité des habitats et de la flore 81
5. Analyse des incidences Natura 2000 82

Fil de l'eau *83*

Résumé non technique *85*

I. Présentation des modifications du PLU *85*

II. Etat initial de l'environnement *85*
1. Milieu physique 85
2. Milieu naturel 85
3. Santé, risques et pollutions 85
4. Environnement humain 86
5. Patrimoine historique, paysager et culturel 86

III. Mesures prises pour l'environnement *86*

Indicateurs de suivi *87*

Méthodologie *90*

Avant-propos

Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale stratégique des cartes communales, des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) est une démarche spécifique, encadrée par le Code de l'urbanisme. La démarche d'évaluation environnementale **contribue à prendre en compte l'environnement dans l'élaboration des documents de planification**. Pour être optimale, l'évaluation environnementale doit être réalisée en même temps que l'élaboration de la carte communale, et approfondie au fur et à mesure que les orientations se précisent.

Réglementation :

Depuis le 1er février 2013, les documents d'urbanisme peuvent être soumis à une évaluation environnementale.

En effet, un décret du 23 août 2012 a généralisé l'évaluation environnementale à un certain nombre de documents d'urbanisme et introduit la procédure de « cas par cas ». La commune ne dispose pas de zone Natura 2000 sur son territoire. Elle n'est donc pas soumise à une évaluation environnementale systématique, mais à une procédure d'examen au cas par cas.

La réalisation d'évaluation environnementale vise à mettre en conformité le droit français avec le droit communautaire. **En effet, il s'agit d'une transposition de la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**.

Cette transposition a conduit à soumettre certains documents d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale, telle que définie par le code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale vise à une amélioration de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme au travers d'une démarche plus structurée. Elle implique également une information renforcée du public. Elle place la collectivité en responsabilité vis-à-vis de l'intégration des enjeux environnementaux dans son document d'urbanisme.

Pour qui ?

Un document d'urbanisme peut, selon les cas :

- ✓ être soumis à évaluation environnementale de manière systématique ;
- ✓ être soumis à un examen au cas par cas à l'issu duquel l'autorité environnementale déterminera s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- ✓ ne pas être concerné par ces procédures.

Contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est **restituée dans le rapport de présentation**, dont le contenu est décrit dans l'article R. 104-18 du code de l'urbanisme (comparaison avec un document d'urbanisme sans évaluation environnementale)

Les thématiques de l'évaluation environnementale sont abordées par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Elles peuvent être regroupées en 5 grands domaines :

- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels : Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, trame verte et bleue, nature en ville …

- la gestion économe des ressources naturelles : consommation d'espace, eaux superficielles et souterraines, consommation énergétique et production d'énergies renouvelables, granulats et carrières …

- la maîtrise des pollutions et des nuisances : qualité des eaux, qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre, pollution des sols, déchets, bruit …

- la prévention des risques naturels et technologiques : inondations, mouvements de terrains, ICPE et sites SEVESO …

- la production d'un cadre de vie agréable : paysages, patrimoine naturel architectural et culturel, accès à la nature …

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite "loi Grenelle II") met particulièrement en exergue les trois thèmes suivants :

- la limitation de la consommation d'espace, au travers d'une analyse des superficies consommées pour l'urbanisation au cours des 10 années précédant l'approbation du document, et la fixation d'objectifs chiffrés de limitation des consommations à venir ;

- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers du développement des transports en commun et des modes de déplacement doux (marche à pied, vélo), de la cohérence urbanisme-transport, et de dispositions permettant de renforcer les exigences en matière de performance énergétique des bâtiments.

La commune de Faumont présente sur son territoire un site Natura 2000. Ainsi, dès que des projets ou des modifications de projets sont envisagés, ils sont soumis à une évaluation environnementale systématique. Or, dans le cas présent, la commune souhaite faire des modifications :

- **modifier les obligations en matière de mixité sociale sur une zone 1AU (supprimer la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur la zone 1AU près de la médiathèque pour les concentrer en centre-bourg, à proximité immédiate des principaux équipements et services),**
- **préciser la nature des équipements attendus dans l'OAP d'une deuxième zone 1AU (équipements sociaux comme une mini-crèche, une maison paramédicale …),**
- **revoir les règles de reculs des constructions en zone agricole (appliquer la règle de recul, qui préconise que le retrait sera tel que la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de l'unité foncière doit être égale à la moitié de sa hauteur mesurée à l'égout du toit sans jamais être inférieure à 3 m, uniquement lorsqu'il s'agit de limites séparatives avec une parcelle bâtie).**

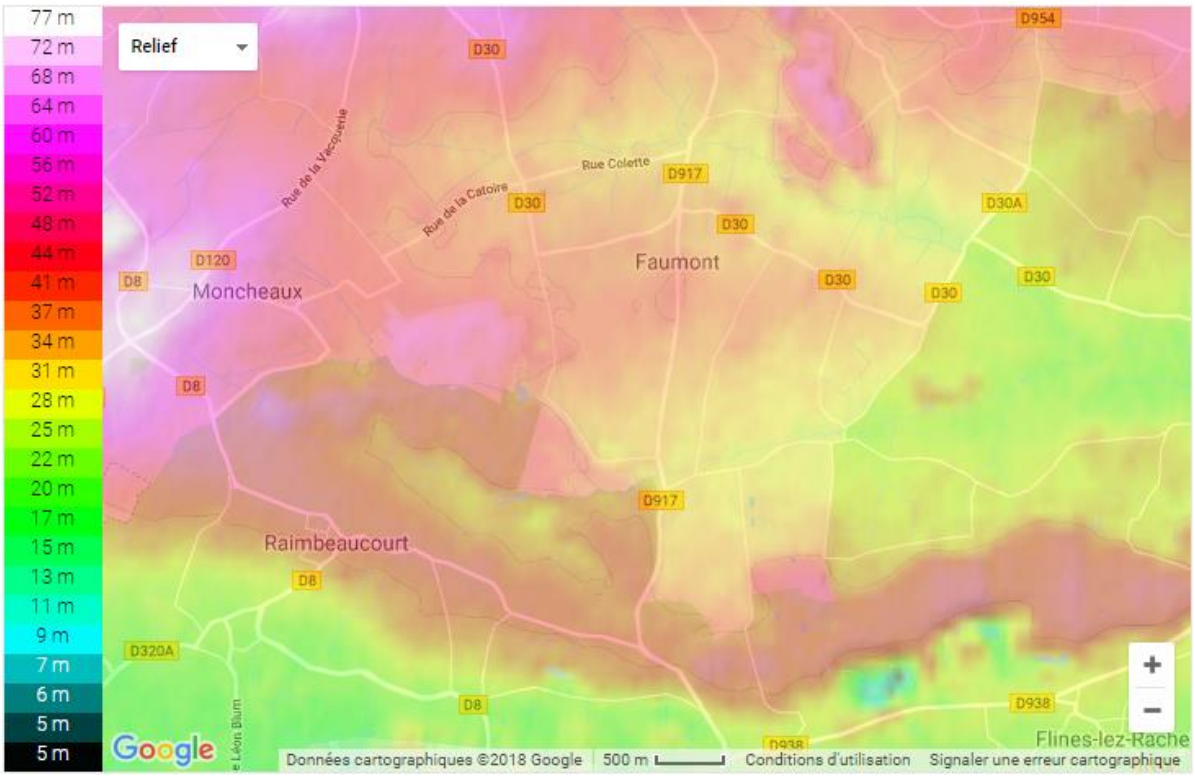
Sachant que la commune de Faumont a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été incluse dans le rapport de présentation de son Plan Local d'Urbanisme. Le présent document reprend certains de ces éléments et les mets à jour, en considérant ceux de la modification simplifiée.

Etat initial

I. Milieu physique

1. *Géomorphologie et topographie*

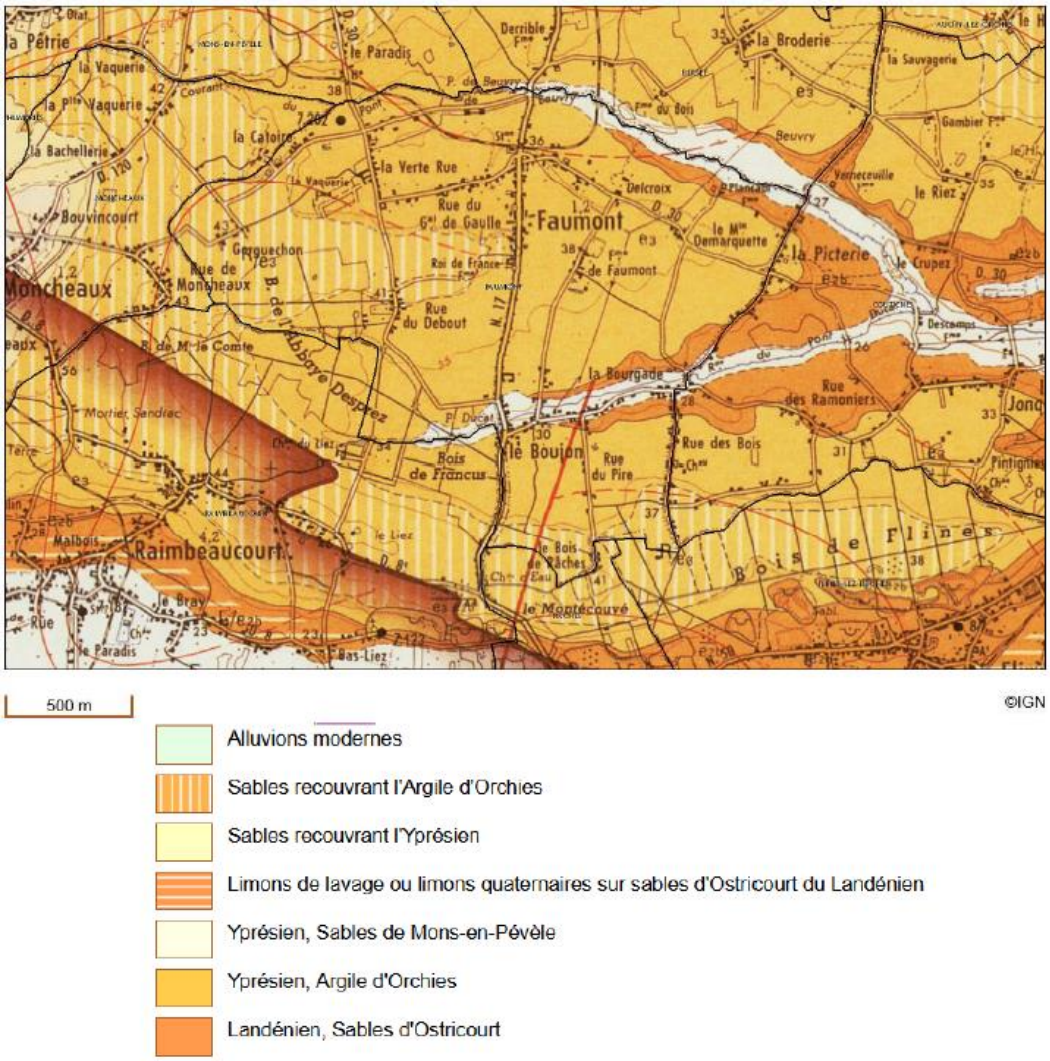
Le territoire de Faumont occupe une partie faiblement vallonnée de la Pévèle encadrée par des marches plus marquées (un bourrelet en forme d'arc à l'ouest et la butte de Mons en Pévèle au nord).



Source : Topographic-map

2. *Géologie et pédologie*

Le sous-sol y est argileux provoquant une humidité constante et un réseau hydrographique superficiel et diffus. Ainsi, le sol est peu propice à l'infiltration des eaux pluviales.



Source : BRGM

3. *Ressource en eau*

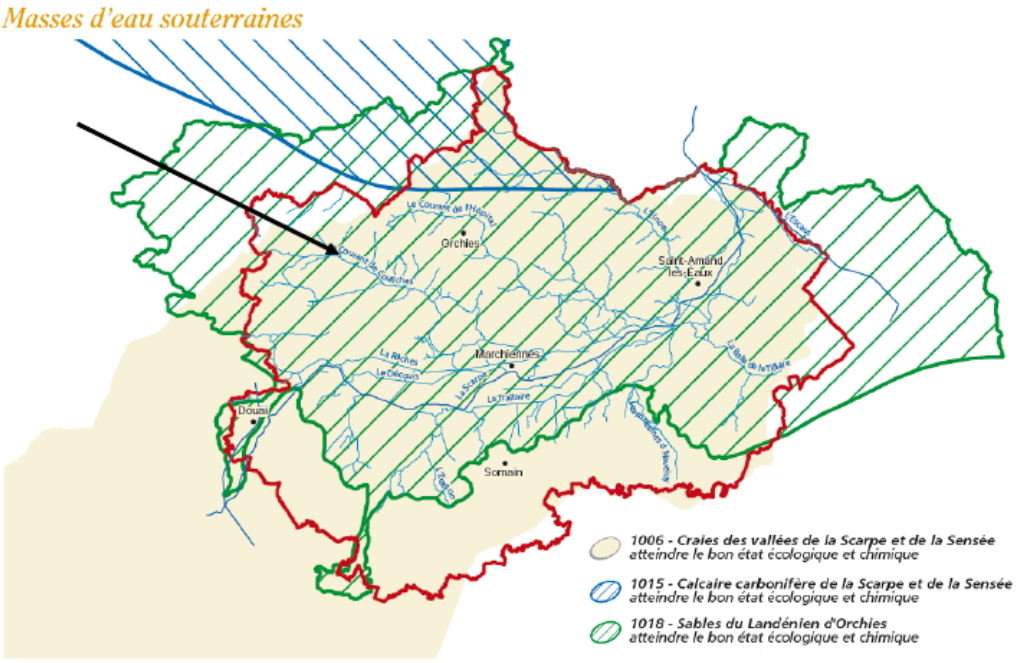
La commune de Faumont est régie par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE Scarpe Aval.

a. Ressource en eaux souterraines

Les nappes d'eau souterraines dans ce secteur sont : la nappe de la Craie des Vallées de la Scarpe et de la Sensée (Identifiant : 1006), et la nappe des sables du Landénien d'Orchies (identifiant : 1018).

La masse d'eau souterraine de la nappe de la Craie des Vallées de la Scarpe et de la Sensée est en mauvais état chimique, contrairement à celle des Sables du Landénien.

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie
FRAG018	Sables du Landénien d'Orchies	Bon état chimique	Bon état chimique 2015		

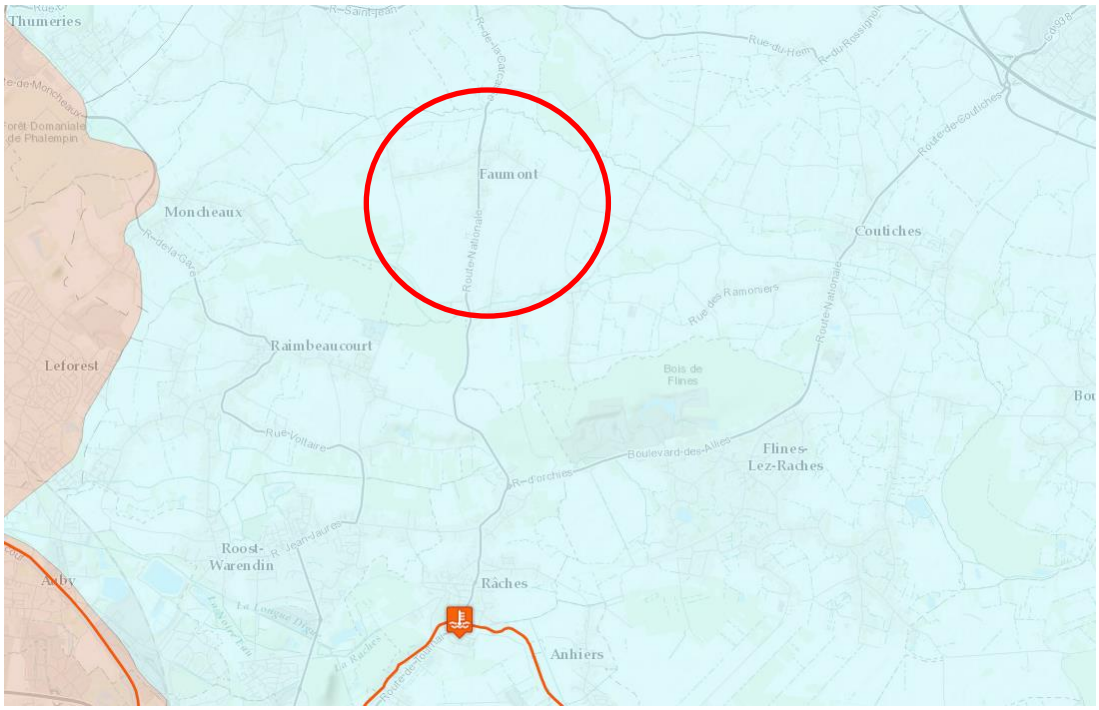


Objectif à atteindre (Directive Cadre sur l'eau : Source SAGE Scarpe Aval)

b. Masse d'eau de surface

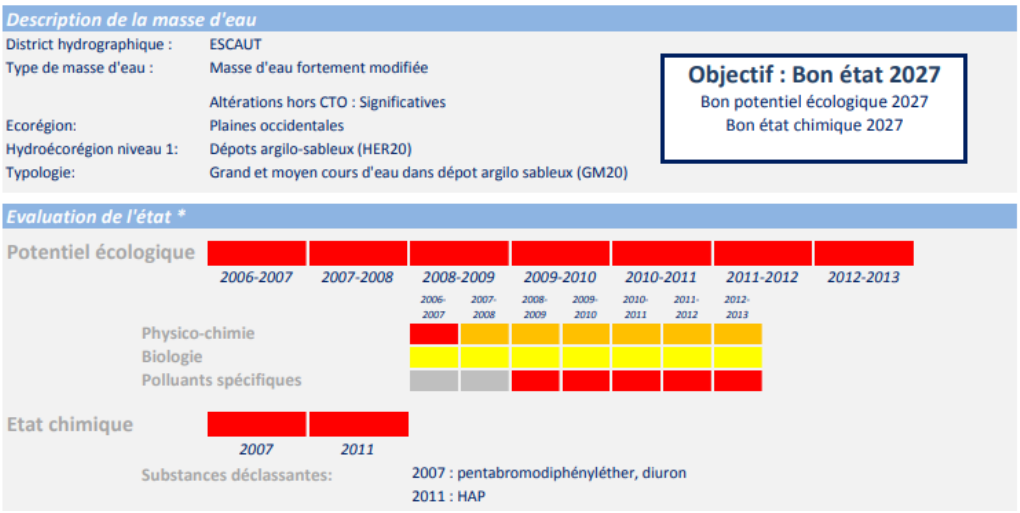
La commune de Faumont intègre la masse d'eau de surface continentale n°49 : Scarpe Aval. Elle est plus précisément au niveau du sous-bassin versant du Courant de Coutiches.

La qualité de la masse d'eau est mesurée au plus près à la station Scarpe Canalisée Aval au sud de la commune, à Râches.



Source : aeap.maps.argis

L'état de la masse d'eau est mauvais que ce soit pour le paramètre écologique et chimique.



Le SDAGE impose l'atteinte du bon état de la masse d'eau d'ici 2027.

N°	Nom de la masse d'eau	Objectifs état écologique	Objectifs état chimique sans subst. ubiquiste	objectifs état global
FRAR49	Scarpe canalisée aval	Objectif écologique moins strict 2027	bon état chimique 2015	Objectif global moins strict 2027

Deux cours d'eau sont également localisés sur le territoire communal : le courant du pont de Beuvry au pont de Cumont, et le ruisseau du pont Ducat.



c. Zone humide

Des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie des zones humides à enjeux du SAGE Scarpe Aval sont identifiées sur la commune de Faumont.



4. *Climat*

La région subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrional rend le temps plus instable.

Le secteur climatique auquel appartient la commune de Faumont est caractérisé par un automne assez sec et une amplitude thermique d'environs 23°C. La hauteur de pluie est comprise entre 600 et 700 mm.

Les caractéristiques climatologiques suivantes ont été détaillées et analysées à partir des données des stations météo France de Valenciennes (1991 – 2000) et de Lille – Lesquin (1971 – 2000).

II. Risques

1. Risques naturels

a. Arrêté de catastrophes naturelles

Le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé 7 évènements survenus sur la commune de Faumont. Voici la liste complète des catastrophes naturelles ou technologiques survenues sur le territoire de la commune :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 29/12/1999,
- Inondations et coulées de boue du 25/01/1991,
- Inondations et coulées de boue du 02/01/1994,
- Inondations et coulées de boue du 16/12/2005,
- Inondations et coulées de boue du 16/09/2016,
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 28/03/1991,
- Séisme du 08/01/1996.

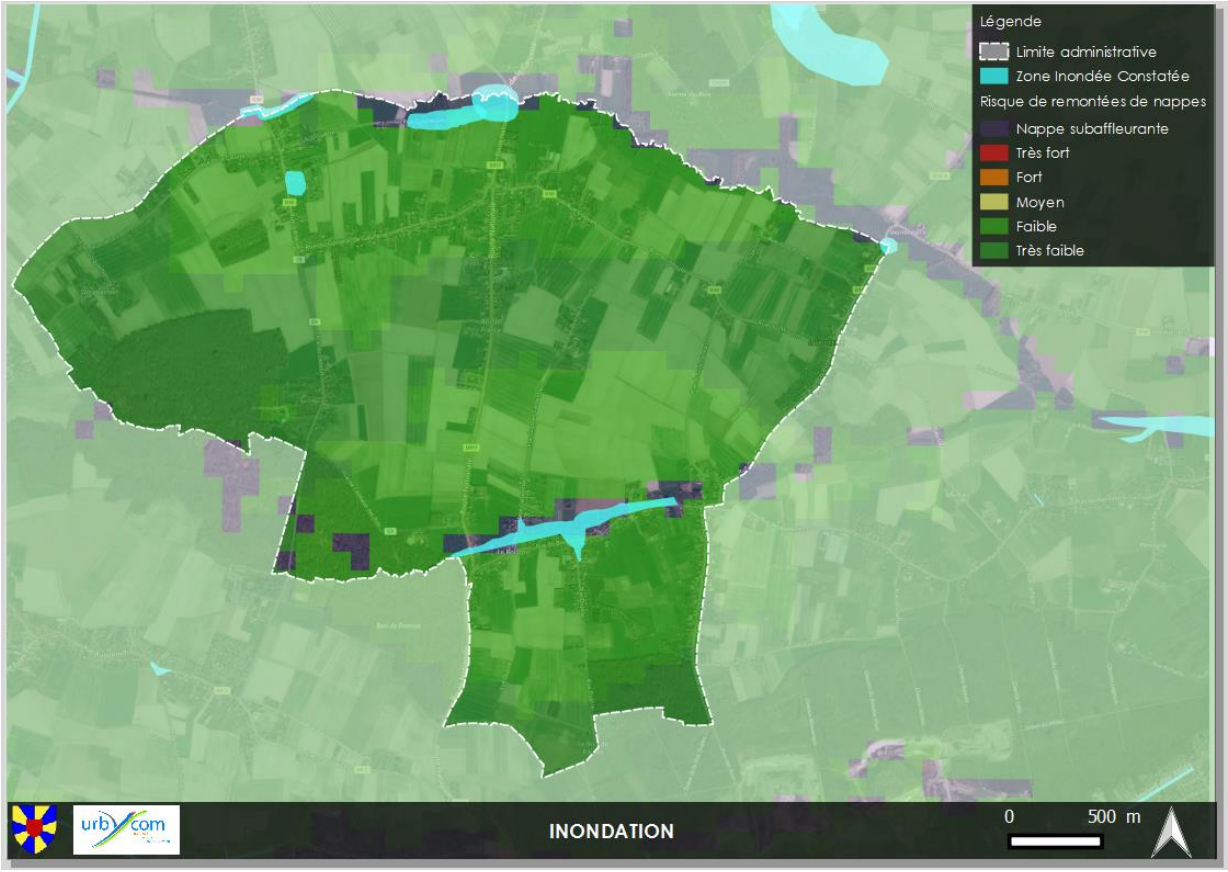
b. Plan de Prévention des Risques Naturelles Inondations

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturelles Inondations n'est prescrit sur la commune de Faumont.

c. Inondation

Le risque de remontées de nappes souterraines est faible ou très fort (nappe sub-affleurante) sur la commune de Faumont.

Des Zones Inondées Constatées sont recensées au niveau des nappes sub-affleurantes.



d. Mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain est nul à fort sur la commune de Faumont.



e. Risque sismique

La commune est classée en zone de **sismicités 2 (aléa faible)**, des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR: DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
					
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		CP-MI [2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

2. *Risques technologiques*

a. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune ICPE ne concerne la commune de Faumont.

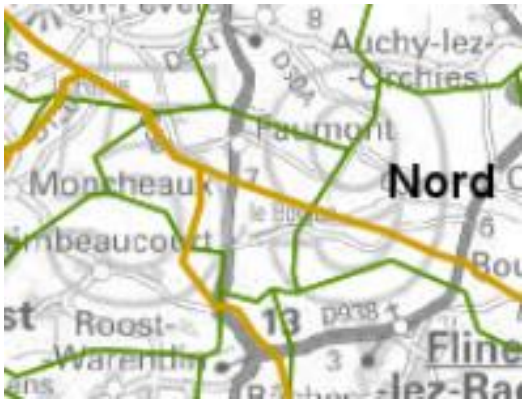
b. Risque de découverte d'engins de guerre

Dans la Région Hauts de France la découverte d'anciens engins de guerre est possible. Ainsi lors des travaux certaines procédures sont à suivre en cas de découverte d'engins de guerre.

c. Transport de matière dangereuse

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Le territoire de la commune est concerné par ce risque. En effet, une canalisation transportant des produits chimiques traverse le territoire.



Source : cartelie.application.developpement-durable



d. Site et sol pollué

Aucun site pollué avéré (BASOL) n'est recensé sur le territoire de Faumont mais un site potentiellement pollué (BASIAS) l'est.



e. Nuisance sonore

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune sont liées principalement à la présence de la RD917. Cette voie ne fait pas l'objet d'un classement par arrêté préfectoral en tant que voie bruyante. Cependant, le trafic qu'elle supporte est relativement important. De plus, la morphologie linéaire de la commune rend indispensable l'utilisation de la voiture vers les équipements et les commerces.

En revanche, la commune ne subit pas de nuisances olfactives.

III. Paysage et Patrimoine

1. Le paysage

La commune s'inscrit dans l'entité paysagère de la Pévèle.

Une faible ligne de crête partage en son milieu le territoire communal de Faumont. Un versant s'oriente au nord vers le courant du Pont de Beuvry, le versant sud s'incline vers le ruisseau du Pont Ducat.

Une vaste plaine agricole ouverte occupe et domine le centre du territoire. Elle est encadrée par les deux zones étirées de l'urbanisation du bourg au nord et du Boujon au sud. Les deux cours d'eau s'accompagnent d'une végétation au caractère bocager complétée par la présence végétale des limites arrière de l'urbanisation du Boujon et du bourg sur la partie nord.

La limite sud de la commune coïncide avec les massifs forestiers de l'Abbaye Desprez et du bois de Faumont, et du bois de l'Aumône (bois de Flines) ; ces massifs sont séparés par une petite plaine cultivée.

Plusieurs autres petites unités agricoles demeurent entre ces éléments du paysage et l'urbanisation.

A l'intérieur du village, la structure urbaine (paysage bâti) est marquée par le développement linéaire et par l'occupation ponctuelle en hameaux. Les hameaux qui restent isolés et bien regroupés limitent le cloisonnement de l'espace agricole. Ils réalisent de cette façon des coupures vertes et soulignent les entrées et sorties en mettant en valeur le cadre rural.

Les deux cours d'eau ne participent généralement que peu au cadre urbain. Un court tronçon rue de la Bourgade se distingue, avec le courant à côté de la route.

2. *Patrimoine*

La commune ne possède pas de patrimoine architectural classé ou recensé aux Monuments Historiques.

Cependant, le patrimoine urbain comprend plusieurs éléments de qualité à valeur historique.
En effet, la commune est marquée par plusieurs édifices :

- L'église Saint-Roch construite en 1823.
- Derrière l'église se trouve le presbytère, construction en briques au caractère rural, précédée d'un petit jardin arboré.
- L'ancienne gare réhabilitée, occupée par la médiathèque et un bureau d'architecture.
- Le château de la Caignerie, servant de pavillon de chasse : demeure privée de style colonial appartenant au patrimoine local.

Le petit patrimoine rural révèle également quelques éléments de repères remarquables : chapelles, calvaire.

IV. Milieu biologique

1. *ZNIEFF*

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I, « Bois de Flines-les-Raches » est localisée sur le territoire communale.



Présentation INPN de la ZNIEFF :

Le Bois de Flînes-lez-Râches constitue un ensemble écosystémique acide très original dans le contexte géologique du Nord-Pas de Calais où dominent les affleurements crayeux et argilo-limoneux. Est présent un éventail complet de sous-unités de la hêtraie-chênaie sessiflore depuis des types forestiers très acidiphiles comme la chênaie-bétulaie à Canche flexueuse jusqu'à la chênaie-charmaie acidicline à Jacinthe des bois. Cette diversité de peuplements et la présence de variantes hygrophiles liées à l'existence d'une nappe perchée, notamment la bétulaie pubescente à sphaignes, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, compense la relative pauvreté floristique du sous-bois qui comporte cependant du Maïanthème à deux feuilles (protégée régionalement).

D'autres végétations insérées dans ce système forestier sont d'un grand intérêt écologique, hébergeant parfois une flore remarquable voire exceptionnelle au niveau régional : Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), mares tourbeuses bordées de Calamagrostis blanchâtre (*Calamagrostis canescens*) et Laîche étirée (*Carex elongata*), lisières à Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*).

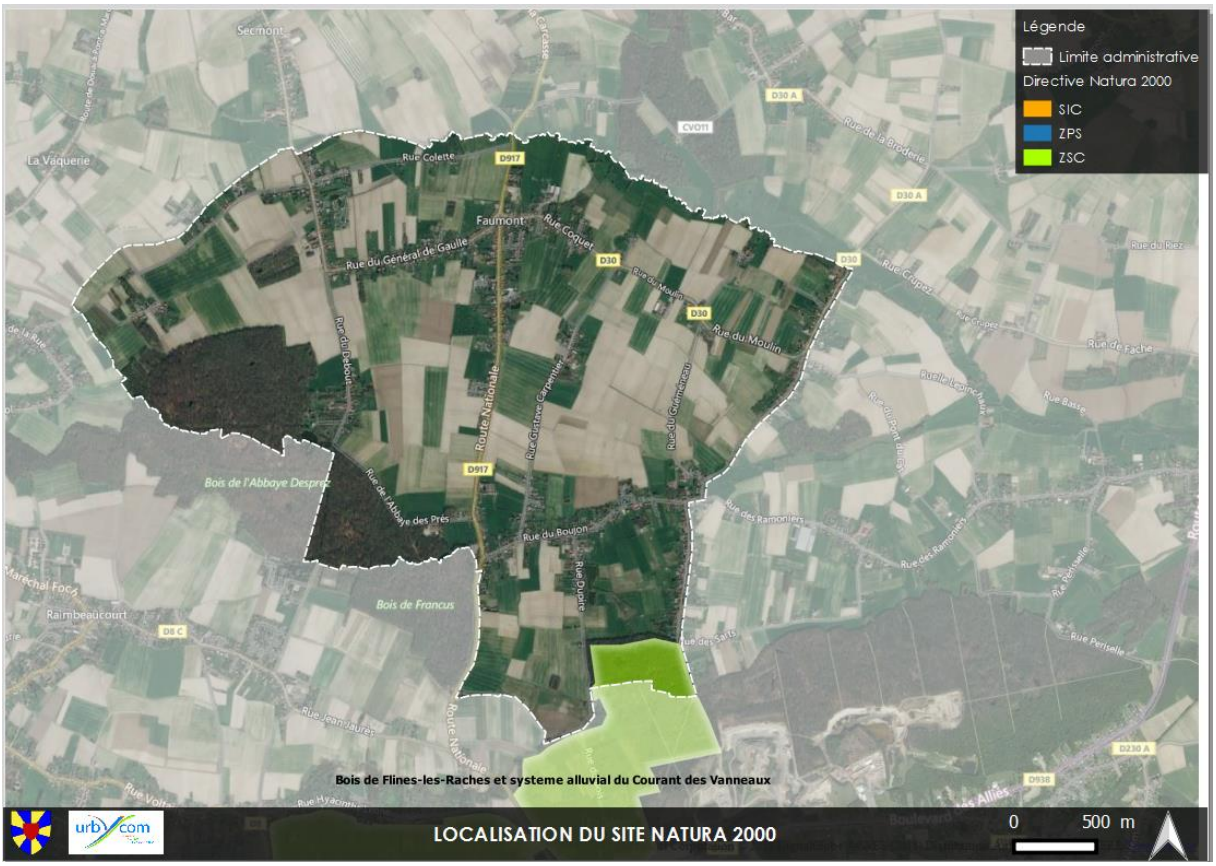
Les carrières situées dans la partie sud du site restent peu prospectées (présence de *Juncus bulbosus* sur les rives d'un étang, pelouses sableuses sèches du *Thero-Airion*). La présence actuelle de la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) sur le site mériterait d'être confirmée.

Au total, une quinzaine d'espèces déterminantes, dont 7 protégées régionalement, a été recensée. 14 espèces déterminantes de faune ont été observées sur ce site parmi lesquelles 8 espèces déterminantes d'Odonates dont deux, *Cordulegaster boltonii* et *Libellula fulva*, sont assez rares au niveau régional. La reproduction de boltonii n'a pas été prouvée sur le site mais le fossé reliant les deux étangs pourrait suffire à son développement larvaire. *Sympetrum fonscolombii* s'est reproduit sur le site, l'autochtonie de *Sympetrum danae* n'est pas démontrée mais fortement suspectée compte tenu des habitats présents et de la régularité d'observation de l'espèce. Les réseaux de mares sous couvert forestier et en milieu ouvert sont des éléments essentiels à la conservation des odonates. Inscrite en annexe II de la Directive habitat faune

flore, le Triton crêté est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-Pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation. La présence de *Ladoga camilla*, espèce peu commune dans la région et strictement inféodée aux zones boisées riches en chévrefeuilles (*Lonicera spp*), est à noter.

2. Zone Natura 2000

La commune de Faumont abrite un type Natura 2000, « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant du Vanneaux », de type Zone Spéciale de Conservation.



<u>Présentation du site Natura 2000 :</u>

- **Présentation du site**

Il s'agit d'une butte tertiaire argilo-sableuse boisée dominant la plaine alluviale de la Scarpe présentant différentes forêts acidiphiles du *Quercion robori-petraeae* et du *Carpinion*.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	60%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

D'une surface de 193 ha, le site «Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » concerne 5 communes :

- Flines-lez-Raches, adhérente au Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- Raimbeaucourt, associée au Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- Râches, associée au Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- Faumont,
- Roost-Warendin.

Le site est composé de deux types de milieux comprenant des habitats d'intérêt communautaire :
- Forêt de Flines-lez-Raches,
- Prairies humides du courant des Vanneaux.

Ce site est ponctué de **nombreuses mares oligotrophes acides**, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de **tourbières boisées riches en sphaignes**.

Le système alluvial associé, dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec des vestiges de bas-marais et un maintien des prairies mésotrophes acidiclines à neutroclines, est **d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France**.

A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants :
- Herbiers immergés des eaux mésotrophes acides [*Scirpetum fluitantis*],
- pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du *Violion caninae*,
- Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du *Selino carvifoliae-Juncetum acutiflori*, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest,
- Prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique [*Silao silai-Colchicetum autumnalis*],
- Chênaie-Bétulaie oligo-mésotrophe [*Querco robori-Betuletum pubescentis*] apparaissant sous diverses variantes.

Les habitats prioritaires sont :
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale code 6230),
- Tourbières boisées (code 91D0),
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* (code 91E0).

D'autres habitats relevant de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. **Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes** (forêts alluviales, pelouses maigres du *violion caninae*, landes sèches à callunes...).
En tout, le site comporte **11 habitats d'intérêt communautaire parmi lesquels 2 sont prioritaires** : les tourbières boisées et les forêts alluviales, totalisant une surface d'environ 3,5 ha, soit près de 2 % du site.

- **Faune ayant justifié la désignation en site Natura 2000**

Une population de **Triton crêté**, une espèce d'intérêt communautaire relevant de l'annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, est localisée dans le bois de l'Aumône à Faumont.

AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION						EVALUATION			
Code	Nom	Statut	Taille min.	Taille	Unite	Abondance	Qualite	Population	Conservation	Isolement	Globale

				max.							
1166	Triturus cristatus	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

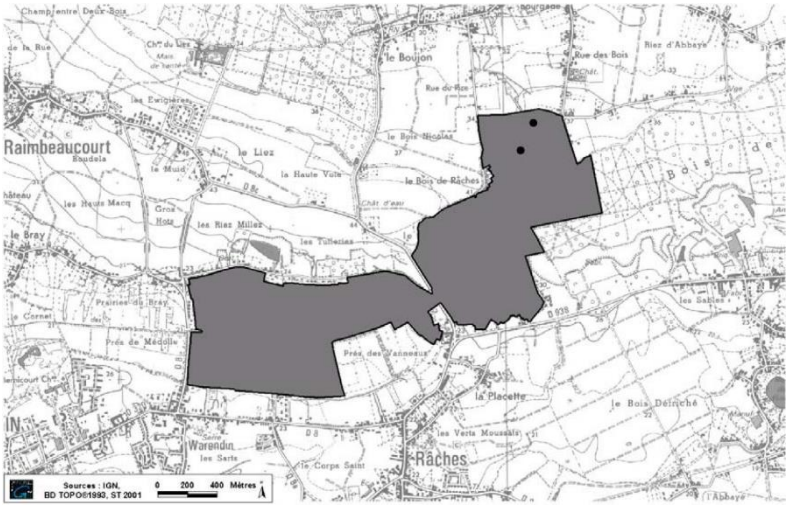
Légende :

• Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

Elle est située dans des mares intra-forestières. Situé en vallée alluviale de la Scarpe, le contexte forestier de Faumont rapproche la population du Faumont aux populations du massif forestier de Marchiennes (site 034, sous-site 034.15).

Le Triton crêté est une espèce de paysages ouverts et plats, lié aux milieux humides pour sa reproduction. C'est une espèce des eaux stagnantes, il préfère les mares vastes, avec une certaine profondeur (0,5 à 1 m) et ensoleillée. Il lui faut également des berges en pentes douces.

Localisation des 2 populations



➢ **Flore ayant justifié la désignation en site Natura 2000**

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	*Achillea ptarmica*			Individus	Présente	- Autre raison
	Calamagrostis canescens			Individus	Présente	- Autre raison
	Carex elongata			Individus	Présente	- Autre raison
	Cladium mariscus			Individus	Présente	- Autre raison
	Colchicum autumnale			Individus	Présente	- Autre raison
	Dactylorhiza maculata			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	Erica tetralix			Individus	Présente	- Autre raison
	Festuca filiformis			Individus	Présente	- Autre raison
	Juncus bulbosus			Individus	Présente	- Autre raison
	Lycopodium clavatum			Individus	Présente	- Autre raison
	Poa palustris			Individus	Présente	- Autre raison
	Salix aurita			Individus	Présente	- Autre raison
	Scirpus fluitans			Individus	Présente	- Autre raison
	Scirpus sylvaticus			Individus	Présente	- Autre raison
	Selinum carvifolia			Individus	Présente	- Autre raison
	Silaum silaus			Individus	Présente	- Autre raison
	Taraxacum palustre			Individus	Présente	- Autre raison
	Teucrium scordium			Individus	Présente	- Autre raison
	Thalictrum flavum			Individus	Présente	- Autre raison
	Veronica scutellata			Individus	Présente	- Autre raison

Légende :

• Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons

➢ **Habitats ayant justifié la désignation en site Natura 2000**

				EVALUATION			
CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
4030 - Landes sèches européennes	< 0.01%	0		Non-significative			
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	< 0.01%	0		Non-significative			
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	2%	3,92		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	2%	3,92		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	3%	5,88		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91D0 - Tourbières boisées *	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	3%	5,88		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne

Légende :

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

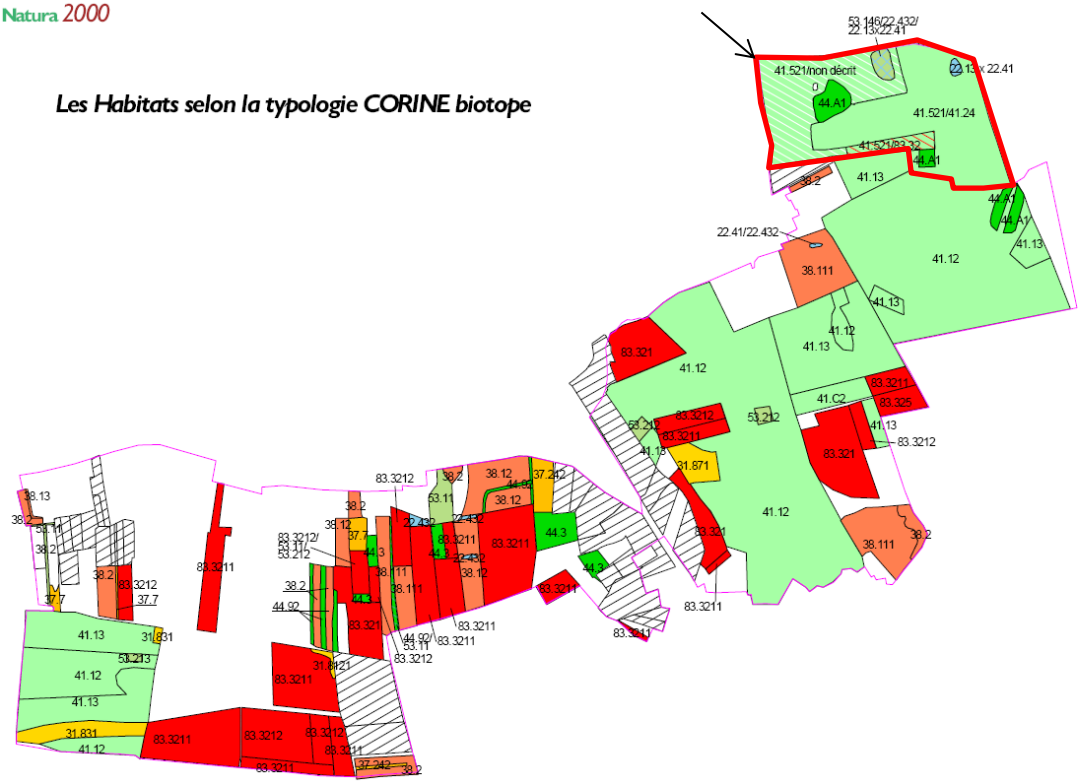
Localisation des habitats du site Natura 2000 sur le territoire communal de Faumont

Partie Natura 2000 sur le territoire de Faumont

Natura 2000

PNR SCARPE-ESCAUT

Les Habitats selon la typologie CORINE biotope





2 - Milieux aquatiques non marins

22 - Eaux douces stagnantes

22.1 - Eaux douces
- 22.13 - Eaux eutrophes

22.4 - Végétations aquatiques
- 22.41 - Végétation flottant librement -
- 22.43 - Végétations enracinées flottantes
 - 22.432 - *Callitricho - Batrachion*

3 - Landes, fruticées, pelouses et prairies

31 - Landes et fruticées

31.8 - Fourrés
- 31.81 - Fourrés médio-européens sur sol fertile
 - 31.8121 - Fruticées atlantiques et médio-européennes à prunelliers et troènes
- 31.83 - Fruticées atlantiques des sols pauvres
 - 31.831 - Ronciers
- 31.87 - Clairières forestières
 - 31.871 - Clairières herbacées forestières

37 - Prairies humides et mégaphorbiaies

37.2 - Prairies humides eutrophes
- 37.24 - Prairies à Agropyre et Rumex
 - 37.242 - Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau

37.7 - Lisières humides à grandes herbes

38 - Prairies mésophiles

38.1 - Pâtures mésophiles
- 38.11 - Pâturages continus
 - 38.111 - Pâturages à Ray-grass
- 38.12 - Pâturages interrompus par des fossés
- 38.13 - Pâturages abandonnés

38.2 - Prairies de fauche de basse altitude

Habitat non décrit

Mélange de 2 habitats (avec leurs couleurs respectives)

Mélange de 3 habitats au moins

Accès à la parcelle refusé

Limite du site NPC 033

4 - Forêts

41 - Forêts caducifoliées

41.1 - Hêtraies
- 41.12 - Hêtraies atlantiques acidiphiles
- 41.13 - Hêtraies neutrophiles

41.2 - Chênaies-charmaies
- 41.24 - Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques

41.5 - Chênaies acidiphiles
- 41.52 - Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres
 - 41.521 - Forêts de Chênes sessiles du nord-ouest

44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides

44.3 - Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens

44.9 - Bois marécageux d'Aulnes, de Saules et de Myrte des marais
- 44.92 - Saussaies marécageuses

44.A1 - Bois de Bouleaux à Sphaignes

5 - Tourbières et marais

53 - Végétation de ceinture des bords des eaux

53.1 - Roselières
- 53.11 - Phragmitaies
- 53.14 - Roselières basses
 - 53.146 - Communautés à *Oenanthe aquatica, Rorippa amphibia*

53.2 - Communautés à Grandes Laîches
- 53.21 - Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies)
 - 53.212 - Cariçaies à Laîche aiguë et communautés s'y rapportant
 - 53.213 - Cariçaies à *Carex riparia*

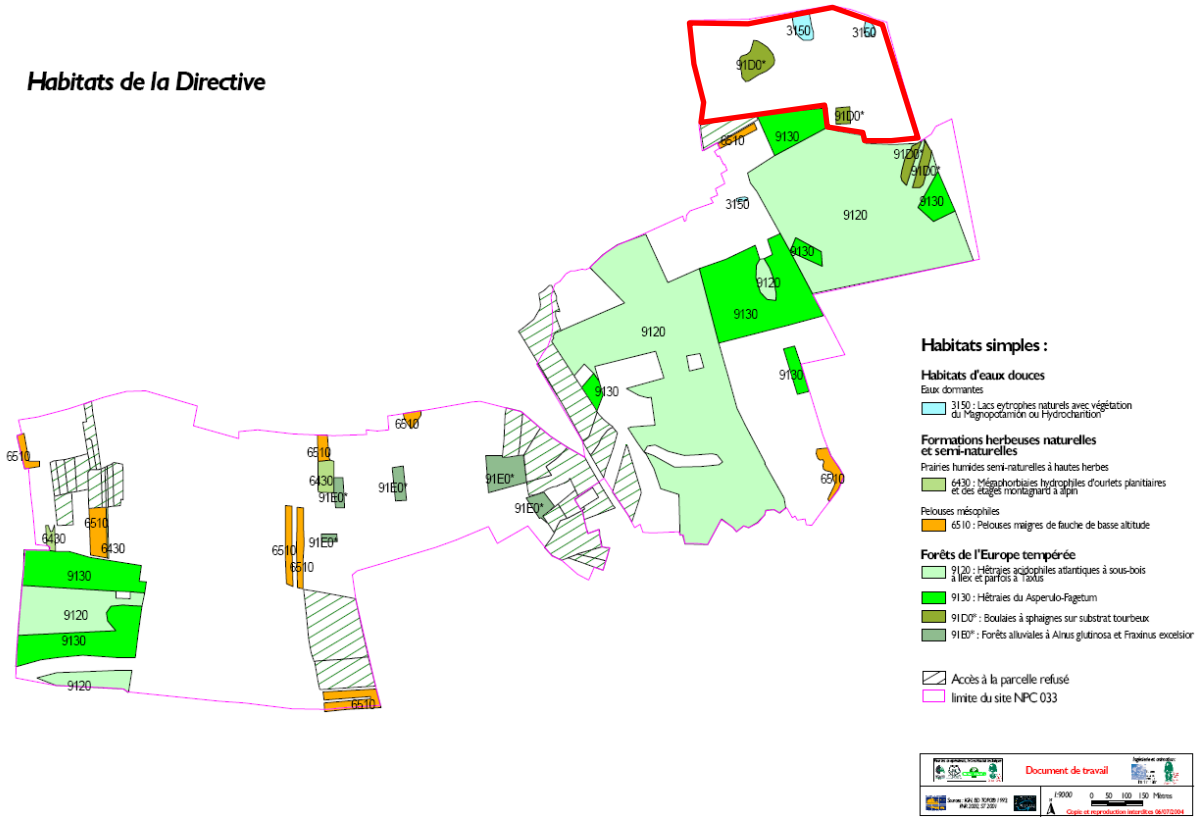
8 - Terres agricoles et paysages artificiels

83 - Vergers, bosquets et plantations d'arbres

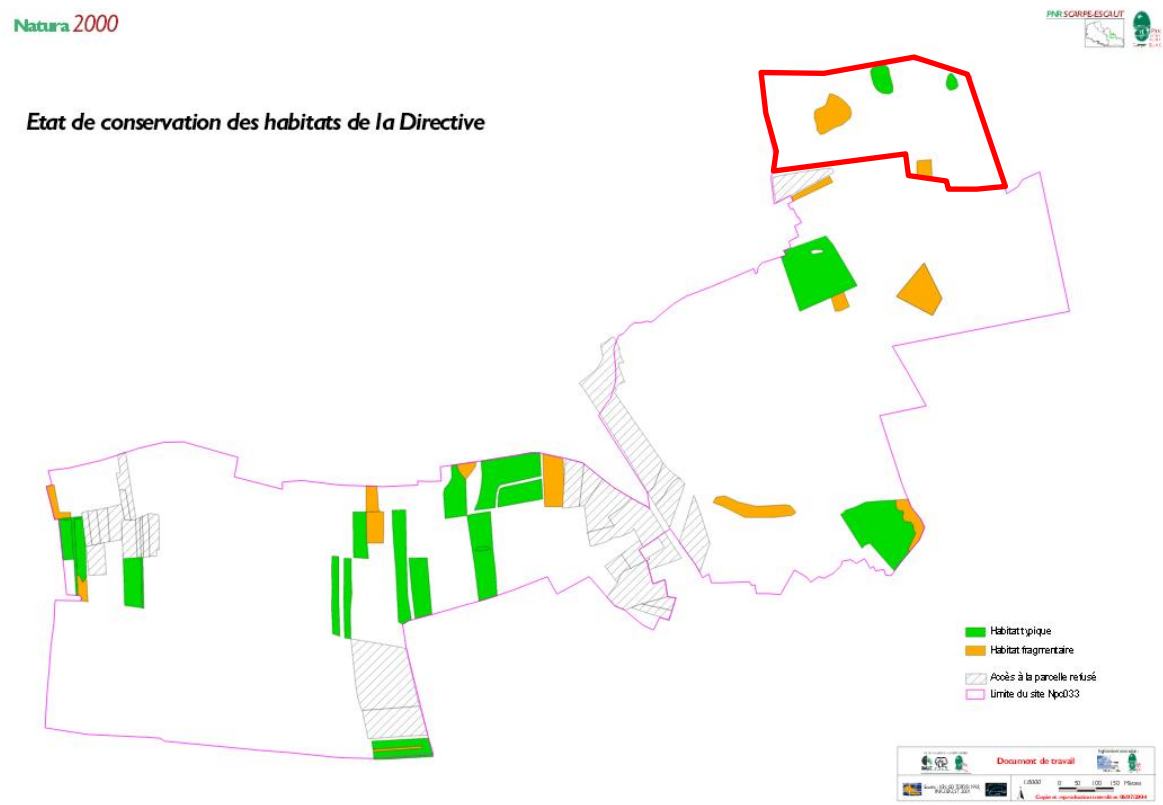
83.3 - Culture extensive

83.32 - Plantations d'arbres feuillus
- 83.321 - Plantations de Peupliers
 - 83.3211 - Plantations de Peupliers avec strate herbacée élevée (Mégaphorbiaie)
 - 83.3212 - Autres plantations de Peupliers
- 83.325 - Autres plantations d'arbres feuillus

Habitats de la Directive



Référence Habitat	Désignation de l'Habitat	Enjeu écologique (CSRPN)	Habitats naturels prioritaires	Habitats naturels d'intérêt communautaire (contexte régional)		
				en danger de disparition dans leur aire de répartition	ayant une aire de répartition réduite	constituant des exemples remarquables
3150	Lacs eutrophes naturels	**Fort (habitat d'espèce)**		X		
6430 A	Mégaphorbiaies riveraines	**Moyen**		X		
6430 B	Végétations des lisières forestières	**Faible**				X
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	**Fort**		X		
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraea ou Ilici-Fagenion)	**Moyen**				X
9130	Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	**Moyen**				X
91D0*	Boulaies pubescentes à sphaignes	**Fort (prioritaire)**	X			
91E0*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*	**Fort (prioritaire)**	X			



- **Vulnérabilité du site Natura 2000**

La gestion sylvicole et cynégétique ne prend pas toujours en compte la fragilité de certains habitats intra forestiers qui pourraient être entretenus avec l'aide d'autres partenaires (débroussaillage ponctuel, fauche des layons avec exportation de la matière organique, ...).
La préservation des mares oligotrophes acides et des habitats tourbeux qui leur sont associés nécessitent en effet certaines interventions ponctuelles régulières (coupe des saules et des bouleaux en périphérie immédiate), tout drainage ou modification des conditions hydrologiques superficielles étant à exclure car elles feraient disparaître la plupart des végétations les plus précieuses.

Le système alluvial au parcellaire est très morcelé, l'état de conservation des habitats prairiaux et forestiers est très variable suivant les secteurs (tendance à l'abandon des parcelles les moins intensifiées avec reboisement en peupliers). Les habitats alluviaux prairiaux mésotrophes et bas-marais dépendent du niveau et de la qualité des eaux d'inondation et des pratiques agricoles non intensives (fauche de début d'été ou pâturage).

Les activités suivantes menacent le site :

- Carrières de sable et graviers,
- Pollution des sols et déchets solides (hors décharges),
- Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous,
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes),
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones),

- Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie),
- Coupe forestière (éclaircie, coupe rase),
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres),
- Captages des eaux de surface,
- Assèchement,
- Accumulation de matière organique,
- Eutrophisation (naturelle).

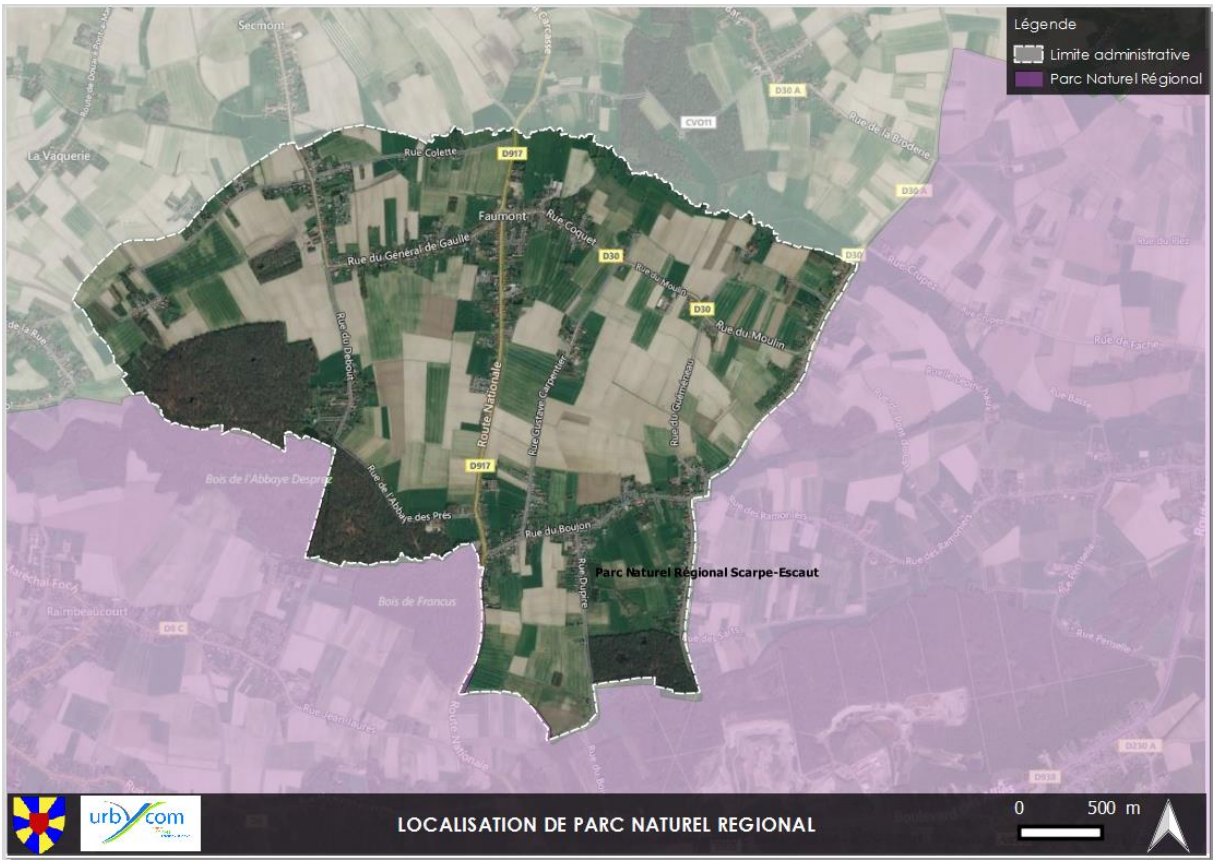
Concernant le Triton crêté, la principale menace, souvent liée au remembrement des terres agricoles, concerne la disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce.

L'habitat aquatique du Triton crêté est menacé par le comblement des mares existantes par l'homme, les opérations de drainage ou encore par leur atterrissement naturel. Ce dernier phénomène est accru par l'abandon de l'agriculture (notamment de d'élevage) qui conduit à un arrêt de l'entretien des mares. L'arrachage des haies, la destruction des bosquets à proximité des points d'eau à Triton constituent également des menaces dans la mesure où ces abris sont indispensables pour l'espèce durant sa phase terrestre. En effet, les champs cultivés, dépourvus d'humus, sont inaptes à la vie des amphibiens en été ; les traitements phytosanitaires détruisent les ressources alimentaires disponibles pour l'espèce. Ceci a pour conséquence d'empêcher les échanges inter-populationnels.

Les œufs et les larves sont menacés par la pollution et l'eutrophisation des eaux. Les poissons carnivores (Perche soleil, *Lepomis gibbosus*, centrarchidÈs), lorsqu'ils sont introduits dans les mares, peuvent causer de gros dégâts dans les populations de larves.

3. *Parc Naturel Régional*

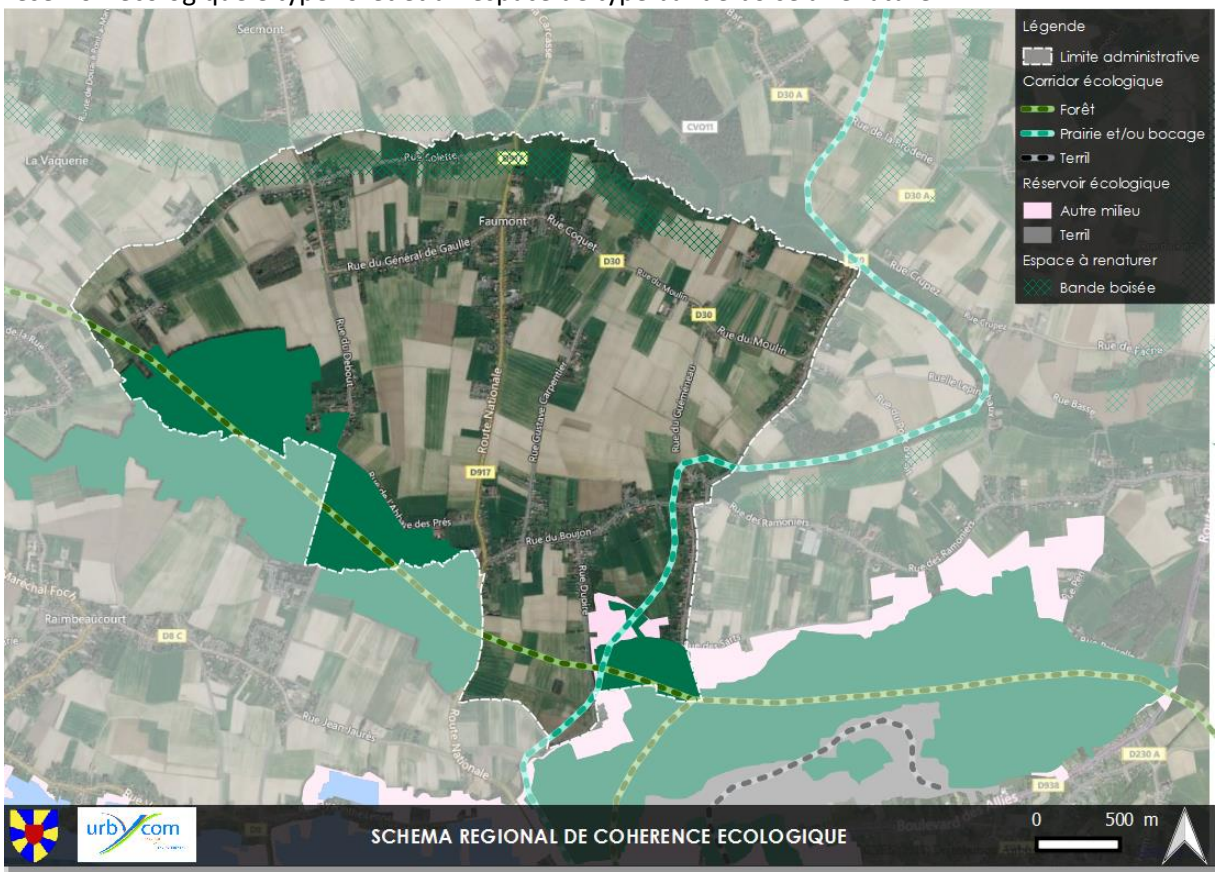
La commune est en limite du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.



4. *Liaison biologique*

Bien que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue soit annulé, il reste un bon outil de détermination de réservoirs et de corridors existants.

La commune de Faumont abrite deux corridors écologiques, un de type forêt et l'autre de type prairie, un réservoir écologique e type forêt et un espace de type bande boisé à renaturer.



V. Déplacement

1. Accessibilité routière

Deux routes départementales desservent la commune :
la RD917, qui traverse la commune de direction nord/sud. Elle permet la liaison au nord vers Lille et au sud, vers Douai. Cette voie constitue l'artère principale du village sur laquelle se regroupent équipements et commerces.
la RD30, qui coupe perpendiculairement la RD917 au nord du territoire ; un aménagement sous forme de rond-point a été réalisé afin de traiter l'intersection de ces deux infrastructures. La RD30 assure les liaisons vers Mons-en-Pévèle à l'ouest et Auchy-les-Orchies à l'est.

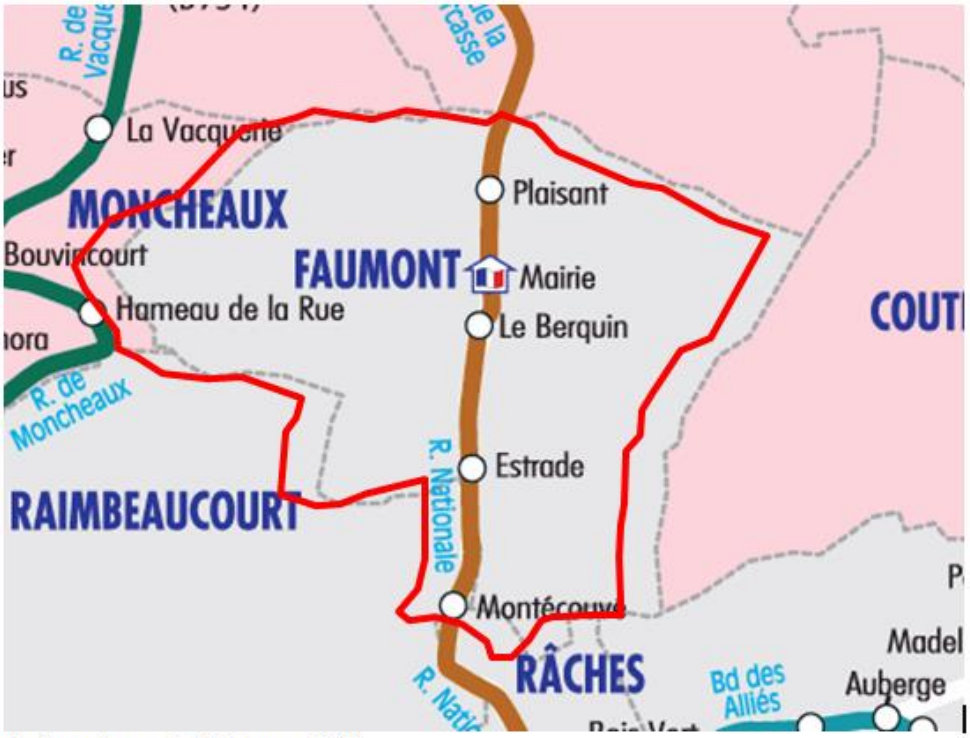
2. Accessibilité par les transports en commun

La commune de Faumont fait partie d'un réseau de transports urbains : le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD).

Faumont est desservie de manière régulière et quotidienne par une ligne départementale du réseau Arc en Ciel.

Cette ligne 206 dessert Douai – Bersée – Pont à Marcq et Lille. Elle permet de rejoindre Douai en 15 minutes et Lille en 1 heure.

Quatre arrêts sont localisés sur la commune, le long de la RD917 : « Estrade », « Le Berquin » et « Mairie », « Plaisant ». Il n'existe plus de desserte par le service « transport à la demande », sur la commune.



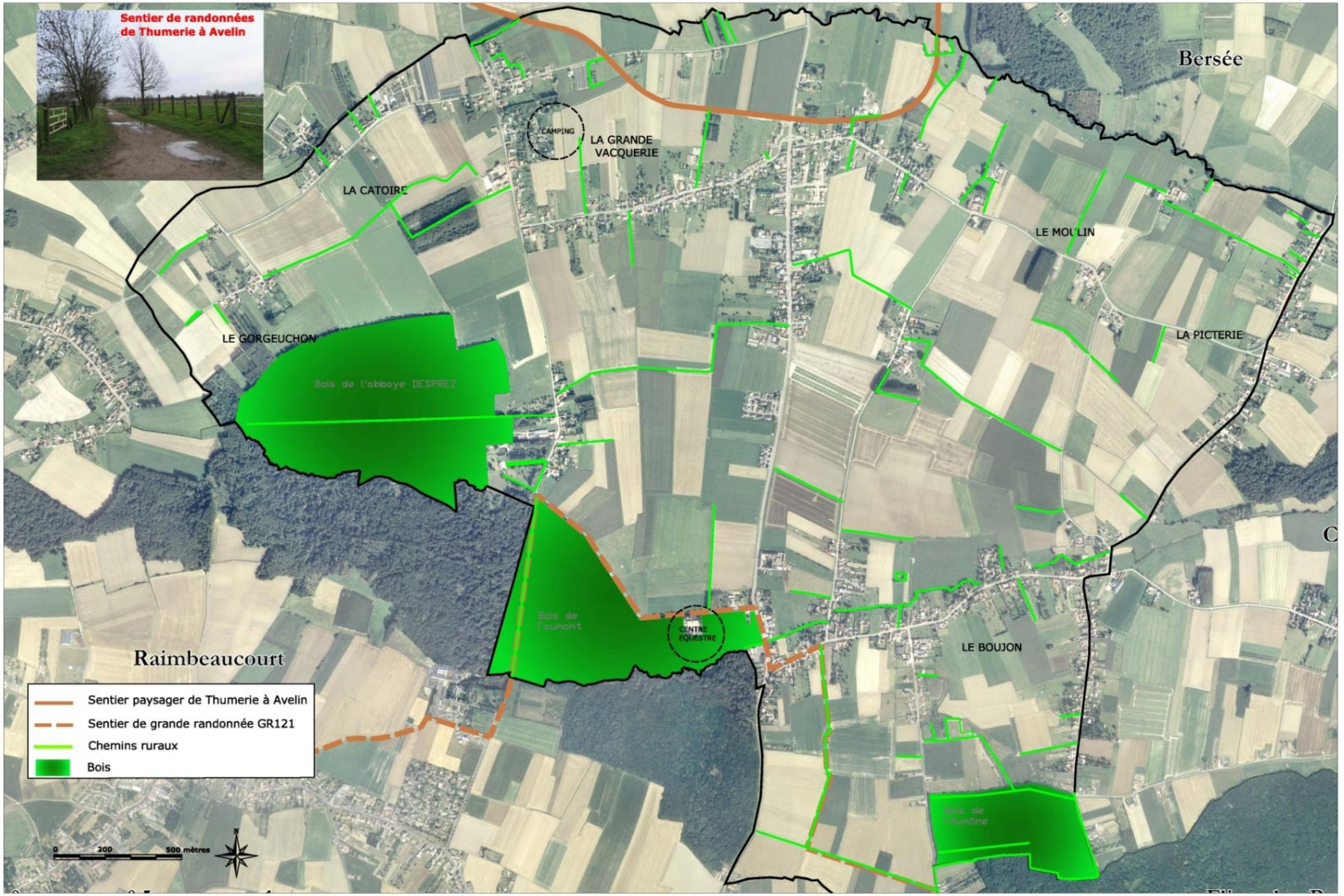
Extrait du plan de réseau Arc-en-ciel 2, Source : SMTD

3. *Accessibilité par modes doux*

Les cheminements doux sont favorisés par les chemins ruraux. En effet, les chemins d'exploitation permettent de sillonner le territoire agricole.
Un sentier paysager de Thumeries à Avelin a été aménagé sur l'ancienne voie ferrée au nord de la commune.
Le territoire de Faumont est également traversé par des itinéraires de grande randonnée du Conseil Général : le GR121 longe le sud de la commune entre les massifs forestiers à l'ouest et la plaine de la Scarpe au sud ; son tracé proche de la zone des Argilières ne la dessert pourtant pas directement.

Une piste cyclable a également été aménagée sur la RD917.

DEPLACEMENTS PIETONS



Impacts du projet et mesures pour l'environnement

I. Milieu Physique

1. Topographie et géologie

😐 **Aucune incidence**

Les modifications souhaitées par la commune n'entraînent aucune incidence sur la topographie et la géologie des secteurs concernés (1AU et A) étant donné qu'elles visent à modifier des objectifs de mixité sociale, à définir la nature d'équipements attendus sur une zone d'extension et à revoir des règles de recul de constructions par rapport à des limites parcellaires.

2. Ressource en eau

a. Ressource en eaux souterraines

😐 Aucune incidence

Les modifications souhaitées par la commune n'entraînent aucune incidence sur la ressource en eau souterraines des secteurs concernés (1AU et A) étant donné qu'elles n'augmentent pas les possibilités de construire : le nombre de nouvelles habitations attendu reste le même.

b. Masse d'eau de surface

😐 **Aucune incidence**

Les modifications souhaitées par la commune n'entraînent aucune incidence sur la masse d'eau de surface des secteurs concernés (1AU et A) étant données qu'elles ne modifient en rien la délimitation des zones à urbaniser et donc qu'elles n'augmentent pas la surface des projets d'urbanisation. Elles n'impliquent pas non plus de changement sur la limitation des usages et occupations des sols.

c. Zone humide

😐 **Aucune incidence**

Les modifications souhaitées par la commune n'entraînent aucune incidence sur les zones humides recensées sur le territoire étant donné qu'elles n'impactent pas les secteurs concernés.

3. Climat

Déplacements

☺ Incidence positive

L'une des modifications souhaitée par la commune vise à spécifier le type d'équipements attendus sur la zone 1AU à l'arrière de la mairie. La commune souhaite y recréer une centralité en privilégiant l'accueil d'équipements sociaux (maison médicale, mini-crèche …).

Au niveau de cette zone 1AU, la commune souhaite également concentrer le développement de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les actuels habitants de la commune et les futurs habitants de cette zone seront à proximité immédiate des équipements et services. L'usage de véhicules personnels ne sera donc pas nécessaire.

Ces modifications entraînent des incidences positives sur le climat puisqu'elles limitent les déplacements motorisés donc les rejets de polluants atmosphériques également.

II. Risques

1. Risques naturels

a. Risque d'inondation

😐 Aucune incidence

Les modifications souhaitées par la commune n'induisent aucune incidence étant donné qu'elles ne modifient pas l'imperméabilisation attendue des sols : elles n'améliorent pas, ni aggravent, le risque inondation présent sur la commune.

b. Mouvement de terrain

😐 Aucune incidence

Les modifications souhaitées par la commune n'induisent pas d'incidence quant aux mouvements de terrain.

c. Risque sismique

😐 Aucune incidence

Les modifications souhaitées par la commune n'induisent pas d'incidence quant au risque sismique étant données qu'elles visent à modifier des objectifs de mixité sociale, à définir la nature d'équipements en zone 1AU et à revoir des règles de recul de construction en zone A.

2. Risques technologiques

a. Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

😐 Aucune incidence

Les modifications souhaitées par la commune n'induisent pas d'incidence quant aux ICPE : aucune ICPE n'est recensée sur le territoire communal et les règles relatives aux usages et occupations des sols interdits ou autorisés sous condition ne sont pas modifiées.

b. Risque de découverte d'engins de guerre

😐 Aucune incidence

Dans la Région des Hauts de France, la découverte d'engins de guerre est possible. Donc en cas de découverte, une procédure adéquate devra être suivie.

Les modifications souhaitées par la commune n'induisent pas d'incidence quant au risque de découverte d'engins de guerre : ce risque concerne tout le territoire et est à prendre en compte dans tout projet, que ce soit en zone U, AU ou A.

c. Transport de matière dangereuse

😐 Aucune incidence

Aucun effet n'est attendu concernant le transport de matières dangereuses.

d. Les sites et sols pollués

😐 Aucune incidence

L'unique site potentiellement pollué recensé sur la commune se situe en zone U. Ainsi, les modifications apportées en zone 1AU et A n'ont pas d'incidence sur la prise en compte de ce site BASIAS.

e. Nuisances sonores

☺ Incidence positive

La commune de Faumont souhaite modifier la règle de recul édictée à l'article 7 de son règlement, pour ne l'imposer qu'en limites séparatives de parcelles bâties.

Cet article prévoit qu'en zone A : « *Les constructions et les installations autorisées doivent* ***s'implanter en retrait*** *des limites séparatives. Ce retrait sera tel que la distance comptée horizontalement (L) de tout point*

d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de l'unité foncière doit être ***au moins égale à la moitié de sa hauteur mesurée à l'égout du toit (H/2), sans jamais être inférieure à 3 mètres*** ».

L'objectif de cette modification est d'assurer une bonne intégration des constructions au sein du tissu bâti déjà existant en limitant les nuisances (notamment sonores) pouvant être apportées par les parcelles voisines afin d'éviter tout conflit d'usage et de voisinage.

De plus, à travers la modification de ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, la commune souhaite recréer une centralité en spécifiant le type d'équipement attendu sur la zone 1AU derrière la mairie. Or, comme dit précédemment, la création de cette centralité à proximité immédiate de nouveaux logements et au cœur du tissu urbain existant va permettre de limiter les déplacements motorisés. Ainsi, la D917 pourra être moins fréquentée étant donné que les habitants pourront accéder aux équipements et services à pieds ou à vélo.

III. Paysage et patrimoine

😐 Aucune incidence

Les modifications souhaitées par la commune n'induisent pas d'incidence quant au paysage et au patrimoine étant données qu'elles visent à supprimer des objectifs sociaux, à définir la nature d'équipements en zone 1AU et à revoir des règles de recul de construction en zone A.

IV. Milieux biologiques

1. ZNIEFF

😐 Aucune incidence

Les modifications souhaitées n'induisent pas plus d'incidence sur la ZNIEFF de type I localisée sur la commune par rapport au projet initial. De plus, la ZNIEFF de type I est majoritairement classée Nh et un peu seulement en A.

2. Zone Natura 2000

😐 Aucune incidence

La zone Natura 2000 localisée sur la commune est entièrement classée en zone Nh (humide). Ainsi, les modifications que la commune souhaite apporter en zone 1AU et A n'auront aucune incidence sur le site Natura 2000.

Une analyse plus complète des impacts est tout de même menée dans une partie ci-dessous intitulée Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

3. Parc Naturel Régional

😐 **Aucune incidence**

Le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut se situe en limite communale de Faumont. Ainsi, les modifications que la commune souhaite apporter à l'intérieur des zones 1AU et A de son territoire n'induisent aucune incidence sur le Parc Naturel Régional.

4. Liaisons biologiques

😐 **Aucune incidence**

Les liaisons biologiques recensées sur le territoire de Faumont traversent les zones N et Az (coupures d'urbanisation). La modification de l'article 7 de la zone A n'aura pas d'incidence sur les liaisons biologiques, les sous-secteurs Az restent inconstructibles.

V. Déplacements

1. Accessibilité routière

☺ **Incidence positive**

Les projets de zones d'extensions 1AU induisaient une hausse du trafic sur les axes routiers desservant la commune puisqu'en effet, ces zones sont vouées l'accueil de nouveaux habitants.

Néanmoins, les modifications que la commune souhaite apporter vont permettre de tamponner la hausse du trafic au niveau du centre-bourg. En effet, en spécifiant le type d'équipements attendu sur la zone 1AU derrière la mairie, la commune de Faumont veut recréer une centralité. Cette centralité étant au cœur du tissu urbain existant et à proximité des 2 zones 1AU va permettre aux actuels et nouveaux habitants d'accéder par déplacements doux aux services et équipements.

De plus, la suppression du principe de phasage sur la zone 1AU derrière le cimetière et la mairie permettra d'envisager directement une liaison douce du sud de la zone vers la rue national. Les déplacements piétons et/ou cyclables depuis la future zone vers les commodités communales seront donc facilités par ce biais.

Ainsi, les modifications vont permettre d'alléger le trafic routier pour les déplacements internes à la commune.

2. Accessibilité par les transports en commun

😐 **Aucune incidence**

Les modifications souhaitées par la commune ne remettent pas en cause l'accessibilité aux transports en commun sur la commune.

Compatibilité avec les documents supra-communaux

Les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du code de l'urbanisme (L.110, L.121-1, L.111-1-1, L.121-2, L.123-1-9 et L.123-1-10).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant la commune de Faumont :

Mise en compatibilité du PLU avec :

- le SCoT du Douaisis,
- le PDU du Syndicat Mixte des Transports Collectifs du Douaisis,
- Le PLH de la Communauté d'agglomération du Douaisis,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval.

Prise en compte du PLU avec :

- Le Schéma Régional Climat – Air – Energie (SRCAE) du Nord Pas de Calais,
- Le Plan climat du Grand Douaisis

Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans, pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra communal une fois ces derniers approuvés.
Par ailleurs, comme indiqué dans la circulaire du MEDDE (Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie) du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

I. Le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Douaisis

Le SCoT du Grand Douaisis est en révision depuis septembre 2016. La phase de diagnostic est terminée et a été débattue lors du Comité syndical du 29 mai 2018. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), quant à lui, est aujourd'hui arrêté. La phase de rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est donc en cours. Cette phase doit définir les grandes règles en termes d'organisation de l'espace que le territoire souhaite fixer en cohérence avec le PADD.

Les orientations présentées ci-dessus correspondent à celles du SCoT actuellement opposable.

1. Orientations d'organisation territoriales

Thème	1.1 Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers
Sous thème	1.1.1. Maintenir une trame naturelle et paysagère 1.1.2. Des espaces à maîtriser : économiser les consommations d'espaces
Prise en compte dans le PLU	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

Thème	1.2 Conforter l'armature urbaine actuelle
Sous thème	1.2.1. Des pôles de centralité à renforcer 1.2.2. Des espaces à inventer
Objectifs	Urbanisation en continuité du tissu urbain existant, à proximité des équipements, services, commerces et transports collectifs (sur les arrières du centre-bourg).
Prise en compte dans le PLU	**Au travers sa volonté de spécifier le type d'équipement attendu sur la zone 1AU derrière la mairie, la commune souhaite recréer une centralité avec des équipements sociaux à proximité immédiate des zones d'extension et au cœur du tissu urbain existant.**

Thème	1.3 Optimiser les transports collectifs et les infrastructures
Sous thème	1.3.1. Faire des pôles gares des lieux stratégiques 1.3.2. Développer l'usage des transports collectifs pour limiter l'utilisation de la voiture 1.3.3. Favoriser les déplacements piétons et cyclistes 1.3.4. Optimiser le réseau routier et ferré 1.3.5. Développer l'intermodalité pour les transports de marchandises
Prise en compte dans le PLU	**Comme dit précédemment, cette volonté de la commune de recréer une centralité à proximité des zones d'extension pour de l'habitat et au sein du tissu urbain existant va encourager les déplacements doux plutôt que les déplacements motorisés.**

2. Orientations générales environnementales

Thème	2.1 Les espaces et sites naturels à protéger
Sous thème	2.1.1. Protéger les sites naturels d'intérêt majeur 2.1.2. Augmenter les surfaces boisées 2.1.3. Préserver et renforcer les corridors écologiques 2.1.4. Protéger les zones humides 2.1.5. Des espaces à préserver strictement
Prise en compte dans le PLU	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

Thème	2.2 Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville
Sous thème	2.2.1. Paysager les franges urbaines 2.2.2. Mettre en valeur les entrées de ville et qualifier les abords des axes structurants 2.2.3. Intégrer qualitativement l'urbanisation dans son environnement 2.2.4. Garantir la lisibilité du réseau hydrographique 2.2.5 Identifier et valoriser le patrimoine bâti
Prise en compte dans le PLU	**Les modifications apportées n'engendreront aucune conséquence sur la protection des paysages et la mise en valeur des entrées de villes, celles-ci étant déjà protégées par un classement en secteur Az).**

Thème	2.3 La maitrise de l'énergie
Sous thème	2.3.1. Contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre et mieux maîtriser les consommations d'énergie 2.3.2. Développer les énergies renouvelables
Prise en compte dans le PLU	**Comme dit précédemment, en recréant une centralité au travers de ces modifications, la commune encourage les déplacements doux et contribue donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, entre autre dû aux déplacements motorisés.**

Thème	2.4 Protection de la ressource en eau
Sous thème	2.4.1. Protéger les champs captants 2.4.2. Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource 2.4.3. Favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales et des systèmes d'assainissement
Prise en compte dans le PLU	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

Thème	2.5 La prévention des risques
Sous thème	2.5.1. Prévenir les risques naturels (inondations, mouvement de terrain etc.) 2.5.2. Prévenir les risques liés aux séquelles de l'exploitation minière 2.5.3. Prévenir les risques technologiques (ICPE, SEVESO etc.) 2.5.4. Préserver la santé publique (pollution des sols, qualité de l'air, nuisances sonores, gestion des déchets)

Prise en compte dans le PLU	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

3. Orientations de développement économique

Thème	4.4 Le tourisme et les loisirs
Sous thème	4.4.1. Les conditions d'attractivité des équipements de loisirs et de tourisme à venir 4.4.2 Les activités touristiques et de loisirs liés à la voie d'eau 4.4.3. Diversification de l'activité agricole 4.4.4 Protection et valorisation touristique des sites urbains remarquables 4.4.5. Tourisme vert, trames vertes et liaisons douces
Prise en compte dans le PLU	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

II. Le Plan de Déplacement Urbain

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU.

L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une **utilisation plus rationnelle de la voiture** et assurer la **bonne insertion des piétons**, des véhicules à 2 roues et des **transports en commun**".

Le PDU se doit d'être un **outil transversal** qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le PDU du Syndicat Mixte des Transports Collectifs du Douaisis a été adopté le 9 mars 2016.

La commune de Faumont est incluse depuis peu dans le Périmètre de Transport Urbain du PDU révisé.

Le Plan de Déplacements Urbains du Douaisis 2012 -2025 se découpe en plusieurs axes caractérisés par des actions distinctes :

AXE 1 : ARTICULER LES POLITIQUES D'URBANISME ET DE TRANSPORT
1 Desservir les principaux pôles générateurs en transports collectifs et futures zones à enjeux
2 Definir les secteurs à urbaniser en priorité
AXE 2 : RECONQUERIR LES USAGERS ET (RE)DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS
3 Développer l'offre de transport collectif urbain
4 Mettre en place des mesures visant à améliorer la vitesse commerciale et la régularité des bus
5 Moderniser le réseau et développer la communication
AXE 3 : PROMOUVOIR UNE OFFRE MULTIMODALE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DOUAISIENNE
6 Améliorer l'intermodalité
7 Porter les démarches de pôles d'échanges multimodaux
8 Mettre en place les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les Transports Collectifs
9 Redéfinir les dispositions du stationnement payant pour la ville-centre de Douai
10 Redéfinir le stationnement privé dans les PLU
11 Coopérer et développer les partenariats avec les autres Autorités Organisatrices de Transport
AXE 4 : RENFORCER LA MOBILITE POUR TOUS ET OFFRIR LES CONDITIONS FAVORABLES POUR DEVELOPPER LA PRATIQUE DES MODES DOUX
12 Prendre en compte la mobilité des séniors et des publics cibles
13 Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de Transport Collectif pour les PMR et UFR
14 Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables sûres et continues
15 Développer une politique de déploiement et d'organisation du stationnement vélo
16 Aménager un réseau de continuités piétonnes
17 Traiter les points d'insécurité routière
AXE 5 : CONFIRMER LA MOBILITE DANS SON RÔLE DE VECTEUR DE DYNAMISME ECONOMIQUE
18 Valoriser les alternatives modales à la route
19 Mettre en place un schéma d'accessibilité pour toutes les zones d'activités du territoire et encourager les expérimentations
20 Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
21 Veiller à la prise en compte de la problématique des Itinéraires de Transports Exceptionnels
AXE 6 : PROMOUVOIR UN PDU CITOYEN ET DURABLE
22 Proposer de nouvelles formes de service
23 Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables et agir sur les pratiques
24 Elaborer un compte déplacements
25 Renforcer le rôle de l'observatoire PDU

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de Faumont met en évidence une thématique propre aux déplacements sur la commune. Les problématiques de **traitement des entrées de village et de la traversée de la commune**, notamment lors de la traversée sur la RD917, ont été intégrées, de manière à ce que l'automobiliste ait la sensation d'être en tissu urbain et dans l'optique d'intégrer l'ensemble des usagers lors des déplacements (la place a été donnée aux piétons et aux cyclistes).

Cette thématique a également fait partie des réflexions lors de la définition du développement urbain. Les orientations d'aménagement réalisées sur les zones de développement présentent des **principes de desserte permettant une fluidité de la circulation** (aussi bien piétonne, cycliste qu'automobile) et une **hiérarchisation des voiries**.

La localisation de l'habitat futur sur Faumont privilégie également la proximité des arrêts de transports collectifs afin d'offrir une alternative à la voiture.

De plus, au travers ces modifications, la commune souhaite recréer une centralité à proximité des zones d'extension pour de l'habitat et au sein du tissu urbain existant. Cette initiative encourage les déplacements doux et donc diminue quelque les déplacements motorisés personnels et non professionnels.

III. Le Programme Local Habitat

Selon les termes de la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 renforcée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

L'arrêt de projet du PLH de la Communauté d'Agglomération du Douaisis date d'octobre 2015. Ce PLH s'applique sur la période de 2016-2021.

Sept orientations stratégiques expriment les priorités que souhaitent se donner dans le champ de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la période courant entre 2016-2021 :

- Calibrer et territorialiser de façon équilibrée la construction de logements pour répondre aux besoins,
- Diversifier la construction de logements et répondre à la demande sociale,
- Intensifier la requalification du parc privé et social,
- Mieux répondre à la diversité des besoins des demandeurs de logements,
- Favoriser la mixité sociale et promouvoir un aménagement durable du territoire,
- Animer et promouvoir la politique communautaire de l'Habitat,
- Mobiliser les moyens nécessaires pour répondre à l'ambition du PLH.

Au sein du PLH actuel, la commune intègre la « Couronne Urbaine Ouest et Sud ».

La commune de Faumont souhaiterait répartir autrement les objectifs de mixité sociale. En effet, elle aimerait ne pas imposer la création de nouveaux logements locatifs sociaux au niveau de la zone 1AU proche de la médiathèque car il y en déjà en frange de cette zone, pour concentrer leur développement en priorité en centre-bourg, proche des équipements et des services. Son objectif est de rester compatible avec le SCOT, c'est-à-dire au moins 20% de logements locatifs sociaux et 10% en accession à la propriété sur l'ensemble des constructions neuves (cf. Evaluation des Orientations d'Aménagement et de Programmation).

IV. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie

La commune de Faumont est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) d'Artois-Picardie.

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui dispose qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE en cours s'applique pour la période 2016-2021.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations qui concernent Faumont sont reprises dans le tableau ci-dessous.

<table>
<tr><th colspan="2">Thèmes du SDAGE 2016-2021</th><th>Mesures prises au travers du document d'urbanisme</th></tr>
<tr><td colspan="3">Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</td></tr>
<tr><td rowspan="3">O A-1 – Continuer la réduction des apports ponctuelles en matières polluantes classiques dans les milieux</td><td>D A-1.1 – Adapter les rejets à l'objectif de bon état</td><td rowspan="2">Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.</td></tr>
<tr><td>D A-1.2 – Améliorer l'assainissement non collectif</td></tr>
<tr><td>D A-1.3 – Améliorer les réseaux de collecte</td><td rowspan="4">Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.</td></tr>
<tr><td>O A-2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie</td><td>D A-2.1 – Gérer les eaux de pluie</td></tr>
<tr><td rowspan="2">O A-4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</td><td>D A-4.2 – Gérer les fossés</td></tr>
<tr><td>D A-4.3 – Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage</td></tr>
</table>

Thèmes du SDAGE 2016-2021		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
O A-5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	D A-5.7 – Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	
O A-7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et de la biodiversité	D A-7.3 – Encadrer les créations ou extensions de plan d'eau	
O A-8 – Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	D A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension de carrières	
O A-9 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 – Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	
	A-9.2 – Prendre en compte les zones humides dans le document d'urbanisme	

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
O B-1 – Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	D B-1.1 – Préserver les aires d'alimentation des captages	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**
	D B-2-2 – Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	
O B-3 – Inciter aux économies d'eau	D B-3.1 – Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
O C-1 – Limiter les dommages liés aux inondations	D.C-1.1 – Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

	D.C-1.2 – Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues	
O C-2 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	D C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondation	
O C-4 – Préserver et restaurer la dynamique naturelles des cours d'eau	D C-4.1 – Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.	

Enjeu D : Protéger le milieu marin		
O D-3 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D.D-3.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**
O.D-6 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.	D.D-6.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral	

V. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Aval

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (Code de l'environnement L 212-3 et suivants, R 212-26 et suivants).

Le SAGE est un **document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant**, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

La commune de Faumont fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe-Aval, approuvé en mars 2009 et actuellement en cours de révision.

Le PLU est compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

Sauvegarde de la ressource en eau

<table>
<tr><td>1A – Promouvoir les économies d'eau
Bien que les volumes prélevés dans la nappe de la craie aient globalement baissé, l'équilibre entre la recharge de l'aquifère et la demande en eau est précaire. Il est donc indispensable de favoriser et mettre en place des actions permettant de limiter la consommation d'eau et les fuites d'eau, quel que soit l'usage.</td><td>Traduction dans le PLU</td></tr>
<tr><td>1A – M1 Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communales) contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales, notamment en envisageant si c'est possible cette gestion à la parcelle</td><td rowspan="2">Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.</td></tr>
<tr><td>1A – M4 Intégrer la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales dans la conception des espaces publics (récupération, stockage, infiltration…).</td></tr>
<tr><td>1E – Favoriser la recharge des nappes
Du fait de l'urbanisation croissante, l'imperméabilisation des sols augmente et l'infiltration d'eau vers les nappes diminue. Or, ce phénomène d'infiltration permet la reconstitution des réserves d'eau dans les nappes.</td><td>Traduction dans le PLU</td></tr>
</table>

Il est donc indispensable de limiter les phénomènes de ruissellement et de favoriser l'infiltration, en tenant compte que : - certaines zones, imperméables, ne s'y prêtent pas, - pour d'autres, la réglementation prévoit que s'il existe des risques avérés de contamination, elles soient au contraire imperméabilisées.	
1E – M2 **Favoriser l'infiltration des eaux pluviales** afin de recharger les aquifères, lorsqu'il n'y a pas de contamination, en respectant les règlements en vigueur et en utilisant les techniques alternatives.	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**
1E – R1 Les SCOT et les PLU veilleront à **limiter l'imperméabilisation des sols** dans leur planification et dans tout projet d'urbanisation et de construction	
1F – Maîtriser la gestion qualitative de la Ressource Les dispositions réglementaires de protection des champs captants sont en place ou en voie de l'être. S'il est nécessaire d'achever ces procédures, il est indispensable de faire appliquer les mesures imposées par les déclarations d'utilité publique (DUP), bien que cela ne soit pas facile dans les faits. Cette orientation n'étant pas suffisante pour protéger la nappe de la craie contre les pollutions, il est indispensable de mettre en œuvre les mesures et les programmes d'actions décrits dans le thème « lutte contre les pollutions ».	**Traduction dans le PLU**
1F – M1 Favoriser l'acquisition foncière dans la zone d'alimentation de la nappe de la craie par les structures pouvant assurer sa protection (Conseil Général, Établissement Public Foncier, Parc naturel régional, EPCI, Communes…).	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

<u>Lutte contre les pollutions</u>

2A – Maîtriser les pollutions d'origine Domestique La densité de population est supérieure à 450 habitants au kilomètre carré, une des plus forte de France. De plus, le territoire présente très peu de relief, rendant complexe la collecte des eaux usées. Les pollutions domestiques sont à ce titre celles qui impactent le plus les milieux aquatiques superficiels et souterrains. Il s'agit donc d'agir afin : - d'améliorer l'assainissement collectif et non collectif, tant au niveau de la collecte que du traitement, - de limiter l'usage des produits phytosanitaires, - d'améliorer la gestion des déchets.	**Traduction dans le PLU**
2A – R1 Prendre en compte les zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) dans les partis d'aménagement des documents d'urbanisme.	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

<u>Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques</u>

3A – Favoriser le maintien des milieux Humides Les milieux humides du territoire ont subi une pression non négligeable, notamment urbaine et agricole. Afin de minimiser les menaces pesant sur ces milieux et favoriser leur maintien. il s'agit de : - limiter les usages pouvant porter atteinte aux espaces à enjeux, - interdire les usages pouvant porter atteinte aux espaces à enjeux prioritaires	**Traduction du PLU**
3A – R1 Les documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU) **préservent les espaces à enjeux** de l'urbanisation. Les espaces définis au cours des inventaires communaux s'ajouteront à la liste des espaces à enjeux approuvés par la CLE et devront reprendre ces objectifs de conservation. 3A – R2 Les documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU) **préservent les espaces à enjeux prioritaires** de l'urbanisation et prévoient des prescriptions particulières (interdiction des affouillements, d'exhaussement	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

du sol, de drainage…) pour permettre de conserver la fonctionnalité des sites. Les espaces définis au cours des inventaires communaux s'ajouteront à la liste des espaces à enjeux prioritaires approuvés par la CLE et 3A – M1 Les documents d'urbanisme permettent d'assurer la protection des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires, par exemple en les classant en espaces naturels à protéger. 3A – M2 Inciter les documents d'urbanisme à prévoir des **prescriptions particulières** (interdiction des affouillements, d'exhaussement du sol, de drainage...) pour permettre de conserver la fonctionnalité des espaces à enjeux.	
3A – R4 Les documents d'urbanisme prévoient des prescriptions particulières interdisant la création et l'extension de plans d'eau au sein de la plaine basse de la Scarpe (altitude < 17,5 m IGN 69) délimitée par la carte 20 « Objectifs pour la préservation et la valorisation des milieux humides et aquatiques ».	
3D – Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges. Le réseau hydrographique du bassin versant est très dense et leurs gestionnaires sont nombreux. Ce réseau a de nombreuses fonctions et notamment celles de corridor biologique et de lutte contre les inondations. Il est impératif, non seulement de le préserver, mais également d'améliorer sa gestion coordonnée, tant au niveau du fond (élimination régulière des embâcles et curages en cas de nécessité) que des berges (entretien de la ripisylve, plantations, limitation des merlons et remblais…). De plus, ce réseau est largement anthropisé et de nombreux ouvrages hydrauliques ont été implanté. L'amélioration de leur gestion permettra d'assurer au mieux le maintien d'un niveau minimum en période d'étiage. Tout ceci est en lien direct avec : - l'atteinte des objectifs de la DCE, - l'amélioration des liaisons écologiques (trames verte et bleue régionales, trames écologiques locales).	**Traduction dans le PLU**

3D – M3 Inciter à la préservation des fossés existants dans la mesure où ils ne nuisent pas à la fonctionnalité des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires.	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**
3D – M5 Ne pas autoriser, hors zones urbanisées, les endiguements et éviter le régalage des boues issues de curage en haut des berges.	

Maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations

4A – Les eaux pluviales *La gestion des eaux pluviales est à appréhender de manière différente en milieu urbain et rural.* *En milieu urbain, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales permettra :* *- d'augmenter le rendement des stations d'épuration en limitant les surcharges hydrauliques,* *- de limiter les pollutions liées aux déversements d'eaux usées au milieu naturel par les déversoirs d'orage,* *- de minimiser les risques d'inondations dus aux surcharges des réseaux d'assainissement,* *- de favoriser la recharge des nappes (en prenant les précautions nécessaires afin de ne pas les polluer).* *De plus, l'utilisation de techniques alternatives (fossés drainant, noues…) peut constituer un atout esthétique et paysager, et faciliter l'entretien de ce type d'aménagement.* *En milieu rural, certaines techniques simples à mettre en œuvre permettent de limiter les ruissellements lors de fortes pluies et donc de limiter les risques d'inondations par coulées de boues et par débordement de cours d'eau*	**Traduction dans le PLU**
4A – R1 Adopter, quel que soit le projet d'aménagement, le principe de solidarité de l'amont avec l'aval et inversement, ainsi que le principe de retenir l'eau pluviale le plus en amont possible. Lorsqu'on se situe à l'amont d'une zone à risque, prendre en compte, pour les projets soumis à l'article L.214-2 du Code de l'Environnement, un niveau d'occurrence centennale.	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

4A – M5 Préserver et restaurer les éléments du paysage (haies, talus…) jugés déterminants dans la réduction du ruissellement.	

4C – Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues *Le réseau hydrographique ayant été fortement aménagé au cours des siècles, les pics de crue sont plus rapides et plus élevés.* *Il est donc nécessaire de :* *- préserver le champ d'expansion des crues relictuel, afin de ne pas aggraver le phénomène,* *- rétablir des zones d'expansion des crues lorsque cela est possible (absence d'enjeu socio-économique).* *Tout ceci nécessite une vision globale à l'échelle du bassin versant, implique la reconnaissance du principe de solidarité amont-aval (ne rien faire qui puisse aggraver les risques d'inondations pour les voisins) et sous-entend de connaître et diffuser la "mémoire" des inondations.*	**Traduction dans le PLU**
4C – M1 Maintenir les zones inondables naturelles, résiduelles, jusqu'au moins la fréquence centennale ou l'historique si elle est plus importante, et les préserver de tout remblaiement, de tout endiguement et de toute urbanisation.	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**
4C – R2 Intégrer le risque inondation dans le zonage et s'il y a lieu le règlement du document d'urbanisme lors de toute procédure, notamment l'élaboration ou la révision, mais aussi le cas échéant, la modification, la révision simplifiée et la déclaration de projet. A l'occasion de chacune de ces procédures d'urbanisme, prendre en compte la mémoire des inondations (étude SAGE et connaissance locale). Une fois le PPRi approuvé, prendre en compte ses prescriptions.	
4C – R3 Les PLU veilleront à éviter systématiquement toute nouvelle construction dans les zones d'expansion de crues, ainsi que, dès lors que l'on a plus d'un mètre d'eau, dans les parties actuellement urbanisées.	

4D – Maîtriser les écoulements en zones urbanisées et au niveau des infrastructures routières. *Le territoire du SAGE est fortement peuplé et les enjeux socio-économiques sont grands. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour protéger l'existant, dans une logique de solidarité à l'échelle du bassin. Il faut donc une synergie des actions d'information des populations, d'aménagements hydrauliques, de limitation de l'imperméabilisation, d'amélioration des réseaux d'assainissement… En contrepartie, il est indispensable que les actions engagées afin d'y contribuer n'aient pas pour conséquence de diminuer les surfaces des zones d'expansion des crues et ne servent donc pas à permettre de nouvelles constructions exposées en zone inondable.*	**Traduction dans le PLU**
4D – M3 Limiter l'imperméabilisation, en priorité dans les zones amont de toutes les sous-unités fonctionnelles de la carte 22 « Fonctionnement du réseau hydrographique », afin de ne pas augmenter les risques d'inondations à l'aval.	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**
4D-M5 Prendre en compte les problématiques des affaissements miniers, notamment en assurant la fonctionnalité et l'opérationnalité des stations de relevages des eaux représentées sur la carte 23 « Zones inondées et risques d'inondation », qui protègent les zones identifiées par les études hydrauliques de surface en diagnostiquant, en cas de nécessité, les sens d'écoulement locaux.	
4E – Améliorer la connaissance *Les risques d'inondations doivent être connus du plus grand nombre, et notamment des élus, des techniciens et des particuliers. Il est donc nécessaire de :* *- parfaire la connaissance des risques, notamment à travers la mémoire des inondations, les dossiers de prévention des risques et l'atlas des zones inondables,* *- diffuser largement cette connaissance.*	**Traduction dans le PLU**
4E – M2 Mettre à jour régulièrement la connaissance acquise sur les risques d'inondations et les cartes qui la traduisent, notamment dans les documents et	**Les modifications souhaitées par la commune ne concernent pas cette thématique.**

actes d'urbanisme ou de communication.	

VI. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue

Le SRCE TVB n'est plus applicable (il a été annulé par le tribunal administratif). Sa prise en compte reste intéressante dans les documents d'urbanisme locaux.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil particulièrement efficace pour la réalisation d'une trame verte et bleue en raison d'une part de son échelle d'action - il agit à la parcelle - d'autre part, de sa force juridique - son opposabilité est celle de la conformité. Il permet donc aux acteurs territoriaux de mettre en œuvre la TVB à l'échelle la plus opérationnelle.

Suite à la loi de programmation du 3 août 2009, dite «loi Grenelle 1» qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE fixe les objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la personne publique le soin de déterminer les moyens appropriés. Pour cette raison, on ne trouvera pas dans le schéma d'informations fournies à l'échelle cadastrale qui imposeraient une décision de classement dans un PLU, par exemple.

En Nord-Pas de Calais, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE. Le SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais est certes aujourd'hui annulé mais il demeure une source de connaissance des continuités écologiques.

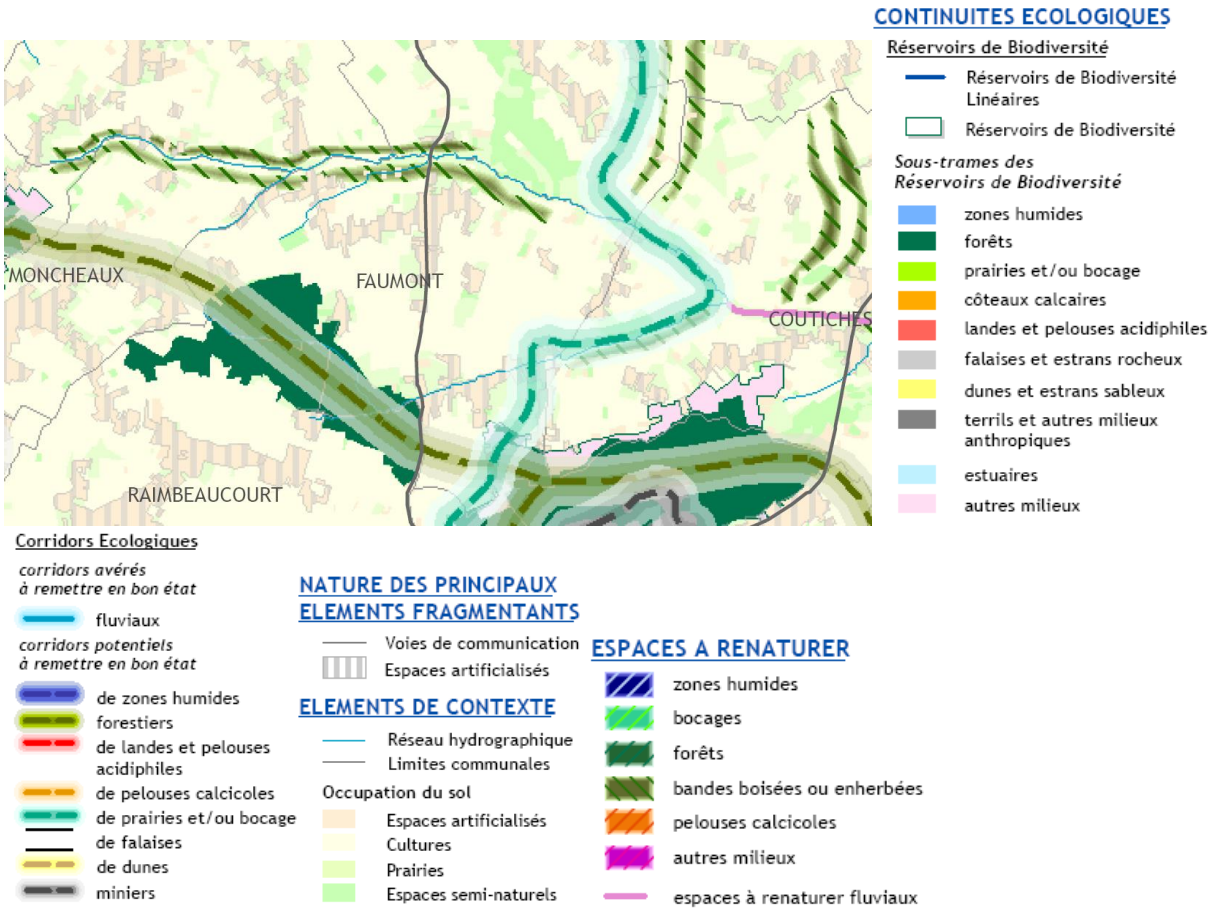
Dans la région, le bon état écologique n'est à ce jour atteint pour aucune des continuités écologiques identifiées. L'enjeu majeur de ce SRCE-TVB, outre de préserver les continuités, est clairement de les remettre en bon état.

Afin de guider les territoires dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, un **plan d'action** a été réalisé. Il précise **les actions prioritaires** pour chaque milieu et à l'échelle des écopaysages.

Pour chaque écopaysage, des **listes d'opérations** susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques et des listes d'opérations susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs sur les continuités écologiques sont également réalisées.

La déclinaison par écopaysage permet aux acteurs de chaque territoire concerné de s'approprier non seulement les objectifs, mais aussi les opérations prioritaires susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques ainsi que celles susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs.

Eléments de la trame verte et bleue du Nord Pas de Calais sur le territoire communal :



La commune de Faumont abrite un **réservoir de biodiversité de type forêt**, elle est également concernée par des **corridors de type forestiers**, reliant le Bois de l'Aumône au bois de Faumont, un **deuxième corridor de type prairie et/ou bocage**, longeant la limite ouest communale, et enfin une **bande boisée à renaturer** sur la limite nord communale, le long du courant du Pont à Beuvry.
La commune est nettement scindée en deux par une voie routière.

Les modifications souhaitées par la commune n'induisent aucune incidence sur éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue recensés sur son territoire.

VII. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

En France, le SRCAE est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.
Son élaboration est confiée à l'Etat et au Conseil régional.

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les **orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique** et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Le SRCAE a une **portée stratégique**. Il ne s'agit donc pas d'un outil règlementaire, directement opposable à une demande d'autorisation administrative (d'urbanisme par exemple), mais d'un cadre qui définit notamment les objectifs régionaux en **matière de maîtrise de l'énergie**, ainsi que les orientations permettant, pour atteindre les normes de **qualité de l'air**, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient.

En Nord-Pas-de-Calais, la démarche a été lancée officiellement par M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil Régional en décembre 2010. Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre dernier.

Les Enjeux du SRCAE :

- Connaitre et limiter Les consommations d'énergie dans tous les secteurs,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- Développer de manière équilibrée les énergies renouvelables sur le territoire régional,
- Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables,
 - → du changement climatique en Région,
 - → des impacts sanitaires de la qualité de l'air.

Le SRCAE se substitue aux Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA). Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.
Le Schéma régional éolien, annexé au SRCAE, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne et s'impose aux futures Zones de développement de l'éolien (ZDE) garantissant l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Voici les orientations principales proposées par le SRCAE :

Les principales orientations proposées

Orientations	Exemples d'objectifs associés à l'horizon 2020
Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans	Réhabiliter 50 000 logements par an en moyenne, en visant une réduction moyenne des besoins énergétiques de 60%
Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun	Construire 20 000 logements et 450 000 m² de locaux tertiaires dans les aires d'accessibilité aux gares
Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie	Réduire de 40% les consommations d'énergie thermique pour les usages transverses Economiser 25% d'énergie à partir d'une amélioration des procédés
Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolution technologiques et variétales)	Réduire de 15% la totalité des apports azotés et substituer 10% des apports en intrants minéraux par des intrants organiques
Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités	Réaliser des expérimentations de zones d'action prioritaire pour la qualité de l'air ou de zones sans voiture dans quelques agglomérations de la région
Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	Réduire de 15% les émissions moyennes du parc roulant régional
Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers	Améliorer de 15% les taux de charge des camions. Réduire de 18% la consommation unitaire des véhicules utilisés
Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional	Accroître la part modale du fret ferroviaire et fluvial pour qu'il atteigne 30% des parts modales totales
Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même	Limiter à 500 ha/an l'extension de l'artificialisation des sols, et donc diviser par 3 la dynamique observée entre 1998 et 2005
Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)	Ré-orienter les taux d'équipement des ménages et locaux tertiaires vers des modes de chauffage sobres en carbone
Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le schéma régional éolien	Atteindre 1346 MW de puissance installée sur le territoire régional
Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	Connecter 85 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur renouvelable
Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés	Diminuer de 20% la part de l'empreinte carbone des ménages liée à l'alimentation
Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine	Réalisation d'études de caractérisation des aléas et prise en compte effective dans les documents de planification et stratégies d'aménagement

Possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal :

**** Energie éolienne :***

La commune est favorable au développement de l'énergie éolienne. Cependant, les possibilités de développement du grand éolien sont très limitées en raison d'un mitage du bâti et du développement résidentiel. Le moyen éolien et petit éolien peuvent trouver une place mesurée en territoire urbain.

**** Energie solaire :***

L'implantation d'installations solaires en Nord-Pas-de-Calais doit intégrer la prise en compte des spécificités industrielles, économiques et urbanistiques de la région, en proposant :

- L'implantation d'installations solaires **en priorité sur les bâtiments** pour exploiter le potentiel que représente le grand nombre de toitures, et de grandes toitures, dans la région.



- L'implantation d'installations solaires sur des terrains artificialisés et donner une fonction supplémentaire à des terrains déjà artificialisés, quand ils ne peuvent accueillir d'autres implantations (activités, logements).
La priorité est donnée à la valorisation d'espaces à faible valeur concurrentielle.

- L'implantation de centrales solaires **en dehors des espaces naturels** afin de respecter la biodiversité, les habitats et de minorer la consommation d'espace.

- L'implantation **en dehors des espaces boisés et forestiers**.

Par ailleurs, l'implantation d'installations solaires est possible dans le périmètre de protection autour d'un édifice protégé, sous réserve d'étudier précisément les perceptions depuis les édifices et d'effectuer un examen des co-visibilités avec l'édifice depuis différents points de vue remarquables.

La commune de Faumont, à travers ces modifications, souhaite recréer une centralité au sein du tissu urbain existant et à proximité immédiate des zones d'extension. Cette initiative va permettre d'encourager les déplacements doux de proximité donc de réduire les déplacements quotidiens personnels, non professionnels. La création de cette centralité pourra donc contribuer quelque peu à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées entre autre aux déplacements motorisés pour des petits trajets quotidiens.

VIII. Le Plan Climat Energie Territoriale

Le PLU doit dorénavant prendre en compte obligatoirement, lorsqu'ils existent les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET - article L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat **en réduisant les émissions de gaz à effet de serre** dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de **réduire la vulnérabilité du territoire** puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local pré-existe, le PCET renforce le volet "Energie-Climat" de celui-ci. Dans le cas contraire, le PCET peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

En tant que déclinaison réglementaire du SCOT lorsqu'il existe, **le PLU doit contribuer à l'adaptation de l'urbanisation au changement climatique. Le règlement du PLU (article L123-1-5 du code de l'urbanisme) permet de mettre en œuvre des leviers d'action, il peut :**

- Fixer les règles d'implantation des constructions ;
- Prescrire le respect de normes de construction ambitieuses ;
- Intervenir sur l'affectation des sols ;
- La mise en place d'espaces verts peut limiter les phénomènes d'îlot de chaleur ;
- Une bonne gestion des sols, et notamment de leur matière organique, peut, dans une certaine mesure, limiter les effets de la sécheresse en augmentant la réserve en eau.



Ces orientations constituent donc un excellent support pour l'action des acteurs du territoire. L'enjeu consiste à rendre ces orientations rapidement opérationnelles, afin que les nouveaux choix d'urbanisme, à différentes échelles, les intègrent effectivement et ne produisent pas des configurations d'aménagement durablement inefficientes sur le plan énergétique.

Les PLU sont surtout concernés par l'axe stratégique 3.

Ce troisième axe stratégique du Plan Climat Energie Territorial du Grand Douaisis vise à appliquer les orientations du SCoT dans les plans locaux d'urbanisme des communes. La systématisation de cette démarche permettra d'intégrer aux PLU la notion d'urbanisme durable ainsi que les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Le Grenelle de l'environnement renforce par ailleurs ce lien entre urbanisme, climat et préservation de l'environnement :

- Conditionner la localisation des quartiers d'habitation, des bâtiments publics et des nouveaux grands équipements à la desserte des transports en commun et à l'accès en mode doux pour limiter l'usage de la voiture.

- Limiter l'étalement urbain, construire en renouvellement urbain, densifier l'habitat pour économiser les espaces agricoles et naturels, rapprocher les habitants de leur lieu de travail, des écoles, des commerces et des services.

- Améliorer les règlements des PLU pour qu'ils autorisent le recours à des techniques et matériaux performants et/ou des modes de construction innovantes en termes de performance énergétique : toitures plates végétalisées, isolation par les murs extérieurs, panneaux

 ↳ Relativement au climat, la commune a choisi de développer l'urbanisation au plus près des centralités communales, des transports en commun, des équipements et services, permettant ainsi de limiter les déplacements automobiles vers ceux-ci, et d'inciter à prendre la ligne de transports en commun passant à proximité. Les zones de développement retenues sont en compacité du tissu urbain.

 ↳ La protection des espaces naturels est intégrée au projet, par la protection d'entités et par un règlement prenant en compte les innovations.

La commune de Faumont, au travers ces modifications, souhaite recréer une centralité au sein du tissu urbain existant et à proximité immédiate des zones d'extension. Cette initiative va permettre d'encourager les déplacements doux de proximité donc de réduire les déplacements quotidiens personnels, non professionnels. La création de cette centralité pourra donc contribuer quelque peu à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées entre autre aux déplacements motorisés pour des petits trajets quotidiens.

Analyse des incidences de la modification simplifiée

Les modifications que la commune souhaite menée ne concernent que deux pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme: le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

I. Analyse des incidences du règlement

La modification du règlement concerne l'article 7 de la zone A.

Cet article reprend l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Il prévoit en zone Agricole que : « *Les constructions et les installations autorisées doivent* ***s'implanter en retrait*** *des limites séparatives. Ce retrait sera tel que la distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de l'unité foncière doit être* ***au moins égale à la moitié de sa hauteur mesurée à l'égout du toit (H/2), sans jamais être inférieure à 3 mètres*** ».

L'objectif de cette modification est d'appliquer cette règle uniquement lorsqu'il s'agit de limites séparatives avec une parcelle bâtie. Puisqu'en effet, qu'une construction au milieu des champs soit en limite séparative de parcelle ou en recul n'entraîne aucune différence étant donné que la différence visuelle n'est pas constatable. Cette modification permettrait donc d'assurer une bonne intégration des constructions au sein du tissu bâti déjà existant. En zones A et N, cet article permettra d'éviter tout conflit d'usage ou de voisinage.

Le règlement est ainsi modifié :

Article A 7 avant modification	Article A 7 après modification
Les constructions et les installations autorisées doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. Ce retrait sera tel que la distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de l'unité foncière doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur mesurée à l'égout du toit (H/2), sans jamais être inférieure à 3 mètres. Cette distance minimale peut être ramenée à 1 mètre pour les constructions annexes lorsque l'emprise au sol n'excède pas 20m² et que la hauteur est inférieure à 3,20 mètres. Toutefois : - Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, il sera admis que la construction soit édifiée avec un prospect qui ne pourra être inférieur au prospect minimum du bâtiment existant. - Lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalité ou de sécurité, elles peuvent s'implanter en limites séparatives sans condition de profondeur ou en retrait de 3 mètres minimum à compter de ces mêmes limites.	Les constructions et les installations autorisées doivent s'implanter en retrait des limites séparatives lorsque la parcelle voisine concernée supporte une ou plusieurs habitations. Ce retrait sera tel que la distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de l'unité foncière doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur mesurée à l'égout du toit (H/2), sans jamais être inférieure à 3 mètres. Cette distance minimale peut être ramenée à 1 mètre pour les constructions annexes lorsque l'emprise au sol n'excède pas 20m² et que la hauteur est inférieure à 3,20 mètres. Toutefois : - Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, il sera admis que la construction soit édifiée avec un prospect qui ne pourra être inférieur au prospect minimum du bâtiment existant. - Lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalité ou de sécurité, elles peuvent s'implanter en limites séparatives sans condition de profondeur ou en retrait de 3 mètres minimum à compter de ces mêmes limites.

1. *Milieux physiques et ressources naturelles*

😐 Aucune incidence

La modification de cet article n'induit aucune incidence sur les milieux physiques et les ressources naturelles.

2. *Cadre de vie, paysage et patrimoine*

☺ Incidence positive

La modification de cet article permettra d'assurer une cohérence entre les constructions agricoles et les constructions incluses dans le tissu urbain. De plus, ce recul par rapport aux parcelles bâties limitera l'impact visuel des constructions depuis les voies et les espaces publics.

3. *Risques, nuisances et pollutions*

😐 Aucune incidence

La modification de cet article n'entraîne pas l'aggravation des risques recensés sur le territoire de Faumont.

4. *Forme urbaine*

☺ Incidence positive

Comme dit précédemment, la modification de cet article permettra d'avoir une forme urbaine cohérente en assurant la bonne intégration des constructions au sein du tissu bâti existant.

II. Analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation

La commune de Faumont souhaite apporter plusieurs modifications au niveau de ses OAP.

Modifier les OAP pour répartir autrement les objectifs de mixité sociale

Elle souhaite ne pas imposer la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur la zone 1AU proche de la médiathèque car il y en a déjà en frange de cette zone. Ainsi, elle aimerait concentrer le développement de nouveaux logements locatifs sociaux en priorité en centre-bourg, proche des équipements et services.

Pour respecter ce qu'impose le SCOT (20% de logements locatifs sociaux), il faudra donc imposer 16 logements locatifs sociaux sur la zone 1AU derrière la mairie et le cimetière (20% de 79 logements à programmer sur les zones 1AU).

Sachant que minimum 50 logements seront prévus sur cette zone, le taux minimum de logements sociaux à prévoir est de 30%. Le PLU prévoyait sur cette zone un objectif de 25% de LLS, la modification aura pour effet de rehausser les objectifs de 5%.

En concentrant sur une seule zone les objectifs de production de logements en accession sociale à la propriété du PLU tel qu'il a été approuvé (8 logements en accession sociale à la propriété), l'objectif sur la zone derrière la mairie et le cimetière serait ramené à 15%, au lieu de 10% actuellement.

Ainsi, les OAP ont été modifiées de la manière suivante (éléments ajoutés en surligné vert, éléments supprimés barrés et surlignés en jaune) :

OAP 1AU derrière la mairie :

Rédaction :

Sur l'ensemble des zones de logements, il conviendra de respecter une mixité des statuts d'occupation des habitations avec une programmation de ce type (à minima) : ~~25%~~ 30% de logements locatifs sociaux et ~~10%~~ 15% de logements en accession sociale à propriété.
Cette mixité des typologies induira une mixité sociale essentielle dans la vie d'une commune. Ceci se traduira par une mixité des typologies (T2, T3 à T5 et plus…).

Légende du schéma :

La programmation de la zone de projet devra comprendre à minima :
- 30% de logements locatifs sociaux,
- 15% de logements en accession sociale à la propriété

OAP 1AU proche de la médiathèque :

Rédaction :

Programmation
Le projet devra respecter une densité minimale de 17 logements par hectare hors équipements (y compris voiries et espaces publics), imposée par le SCOT, soit 29 logements minimum si l'on considère 25% d'espaces verts voiries.
~~Sur l'ensemble de la zone, il conviendra de respecter une mixité des statuts d'occupation des habitations avec une programmation de ce type (à minima) : 20% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale à propriété.~~

~~Cette mixité des typologies induira une mixité sociale essentielle dans la vie d'une commune. Ceci se traduira par une mixité des typologies (lots libres, habitats groupés,…).~~

Légende du schéma :

~~La programmation de la zone de projet devra comprendre à minima :~~
~~- 20% de logements locatifs sociaux,~~
~~- 10% de logements en accession sociale à la propriété.~~

Supprimer le principe de phasage de la zone 1AU derrière le cimetière

La suppression du principe de phasage, qui visait à attendre qu'une partie de la zone soit entièrement aménagée avant d'entamer la deuxième phase, peut entrainer une augmentation plus rapide du nombre d'habitants sur la commune. Cependant, à l'horizon 2030, le résultat sera le même : la population à atteindre d'ici 2028 ou 2030 reste la même. Les effets de cette augmentation de population sur les réseaux, sur l'émission de gaz à effet de serre, sur les flux…etc, ont été mesurés dans le PLU et restent inchangés.

Un effet positif de cette modification peut être souligné, car l'aménagement en une seule fois de la zone permettra un raccordement piéton ou cyclable direct avec la rue Nationale et évitera la création d'une impasse.

Spécifier le type d'équipement attendu sur la zone 1AU derrière la mairie

La commune souhaite garantir l'accueil des équipements sociaux type maison médicale, crèche, centre multi-accueil petite enfance …

L'OAP de la zone 1AU derrière le cimetière et la mairie est modifiée de la manière suivante éléments ajoutés en surligné vert, éléments supprimés barrés et surlignés en jaune) :

Rédaction :

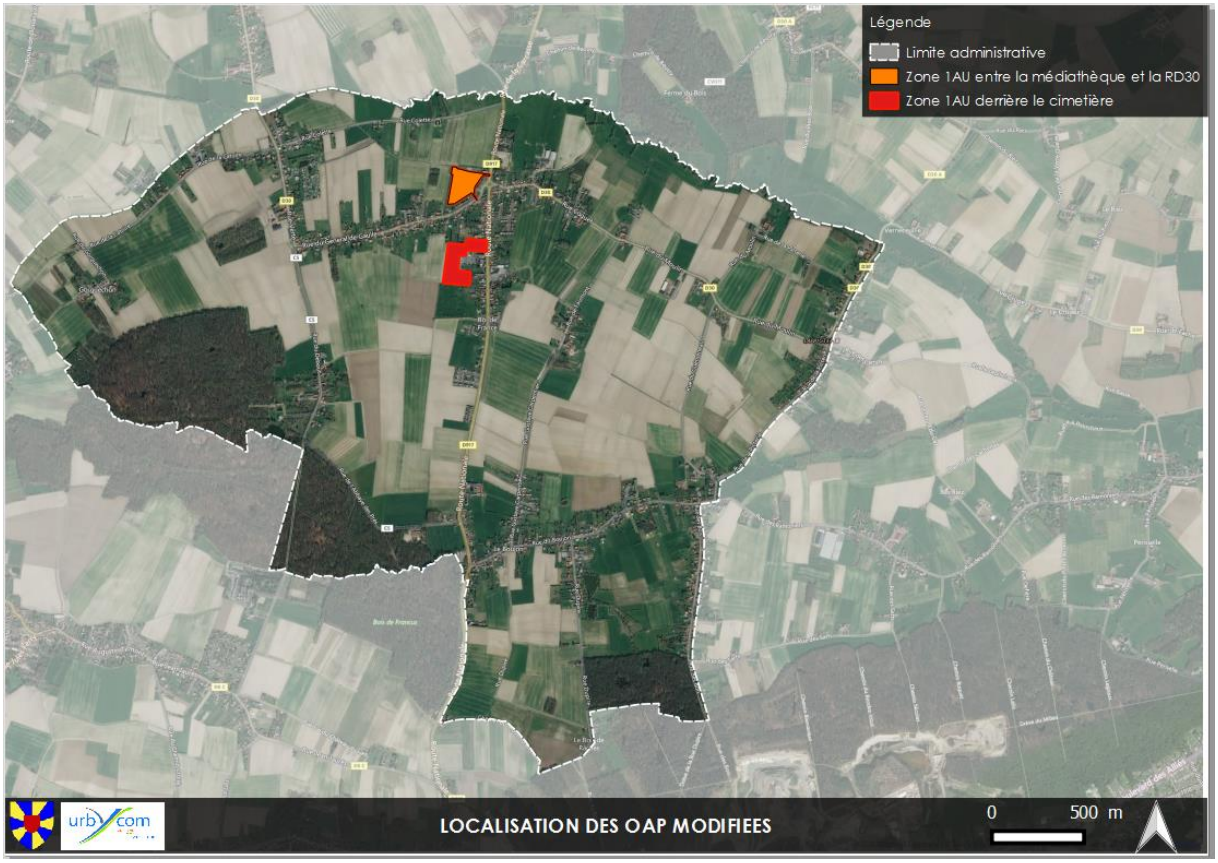
Organisation, programmation et implantation des constructions

Le projet se divise en trois secteurs :

- Le premier se situe au nord le long de la RD937 et à proximité du presbytère et de l'église. Cet espace est destiné à développer et renforcer la centralité communale. Ce secteur pourra accueillir des logements et devra prévoir l'accueil d'équipements sociaux (par exemple, équipements de santé, ou socio-éducatifs) ~~complémentaires à ceux existants et pourra envisager la création d'un espace de vie commune.~~ Un espace de vie commun sera à prévoir en bordure de la RD937, pour faire le lien entre l'existant et les futurs tissus bâtis.

Schéma :

Zone privilégiée pour l'aménagement de la nouvelle centralité communale (équipements à implanter et place du village à aménager) → Zone privilégiée pour l'aménagement d'une nouvelle centralité communale : équipements sociaux à implanter et place du village à aménager



1. *Milieux physiques et ressources naturelles*

😐 Aucune incidence

La modification des OAP n'induit aucune incidence sur les milieux physiques et les ressources naturelles.

2. *Cadre de vie, paysage et patrimoine*

😐 Aucune incidence

La modification des OAP n'induit aucune incidence sur le cadre de vie, paysage et patrimoine.

3. *Risques, nuisances et pollutions*

😐 Aucune incidence

La modification des OAP n'entraîne pas l'aggravation des risques recensés sur le territoire de Faumont.

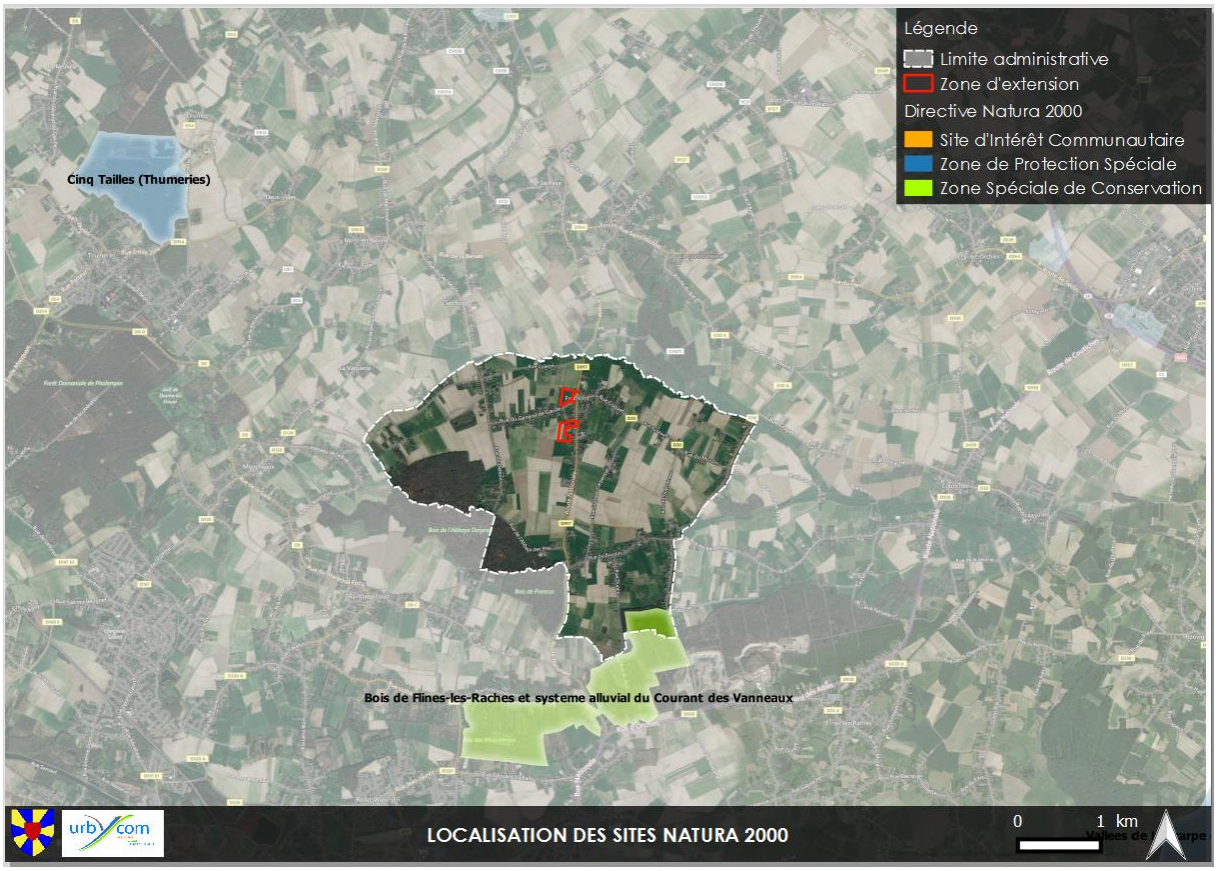
4. *Forme urbaine*

☺ Incidence positive

La modification des OAP affirme la création d'une centralité donnant du sens à la forme urbaine, entre le tissu urbain existant et les zones d'extension.

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Les modifications voulues par la commune n'entraînent pas de nouveaux impacts sur les sites Natura 2000 recensés sur et à proximité du territoire communal. Ainsi, l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 incluse dans le Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme de Faumont est reprise ici.



1. *Contexte réglementaire*

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

a. Le DOCOB

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation,
- les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

b. La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est annexée au Document d'Objectifs et comporte plusieurs engagements (dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée) et recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'Objectifs.

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 à 10 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 146 extrait de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (annexe 3) et dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, aides forestières de l'Etat…)..

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

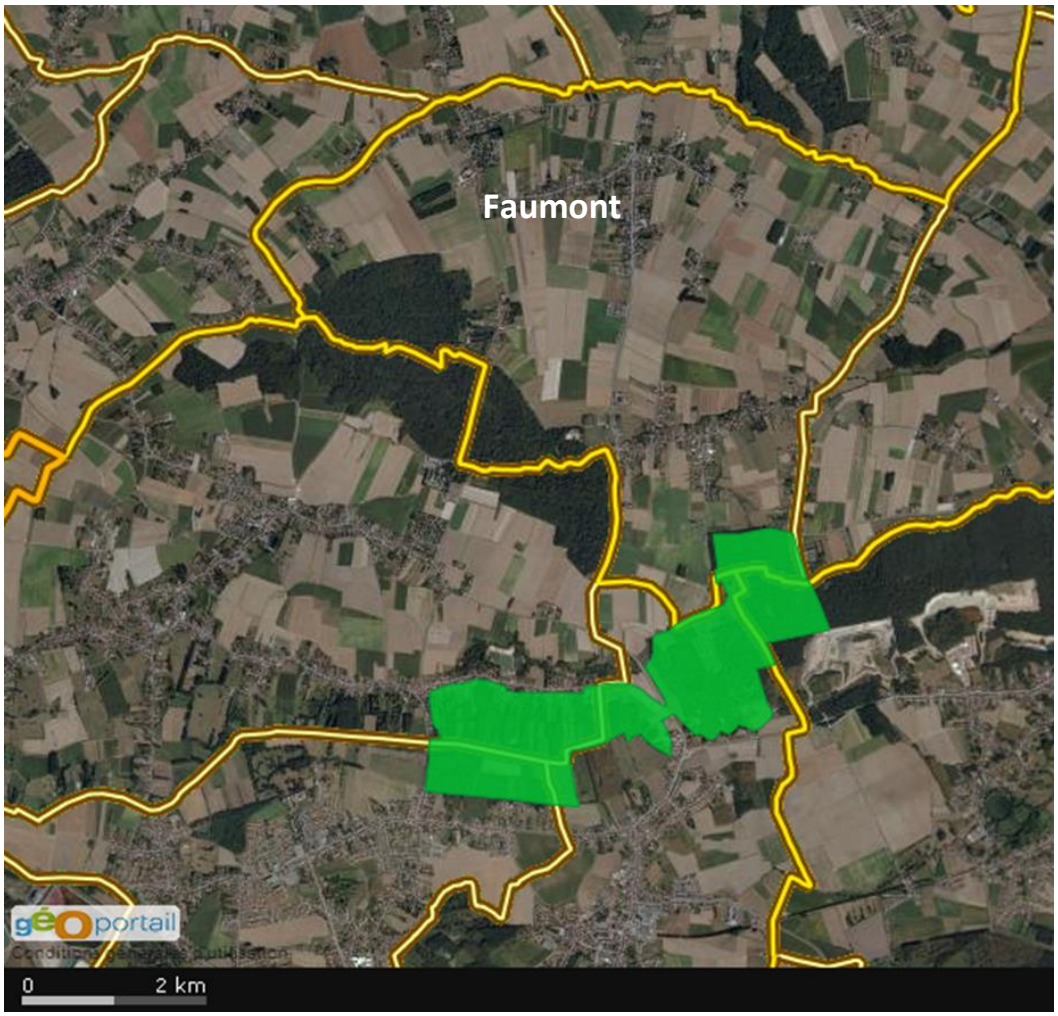
2. *Les sites Natura 2000*

Le site Natura 2000 (910 ha) du « Bois de Flines et du système alluvial du courant des Vanneaux » FR3100506 est en partie sur le territoire communale de Faumont (sud de la commune).

L'intérêt écologique de ces milieux repose essentiellement sur l'existence des forêts en relation avec un système de prairies alluviales et aquatiques.

L'ensemble du bois de l'Aumône est d'ailleurs concerné par le périmètre de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ; il est même propriété du Département.

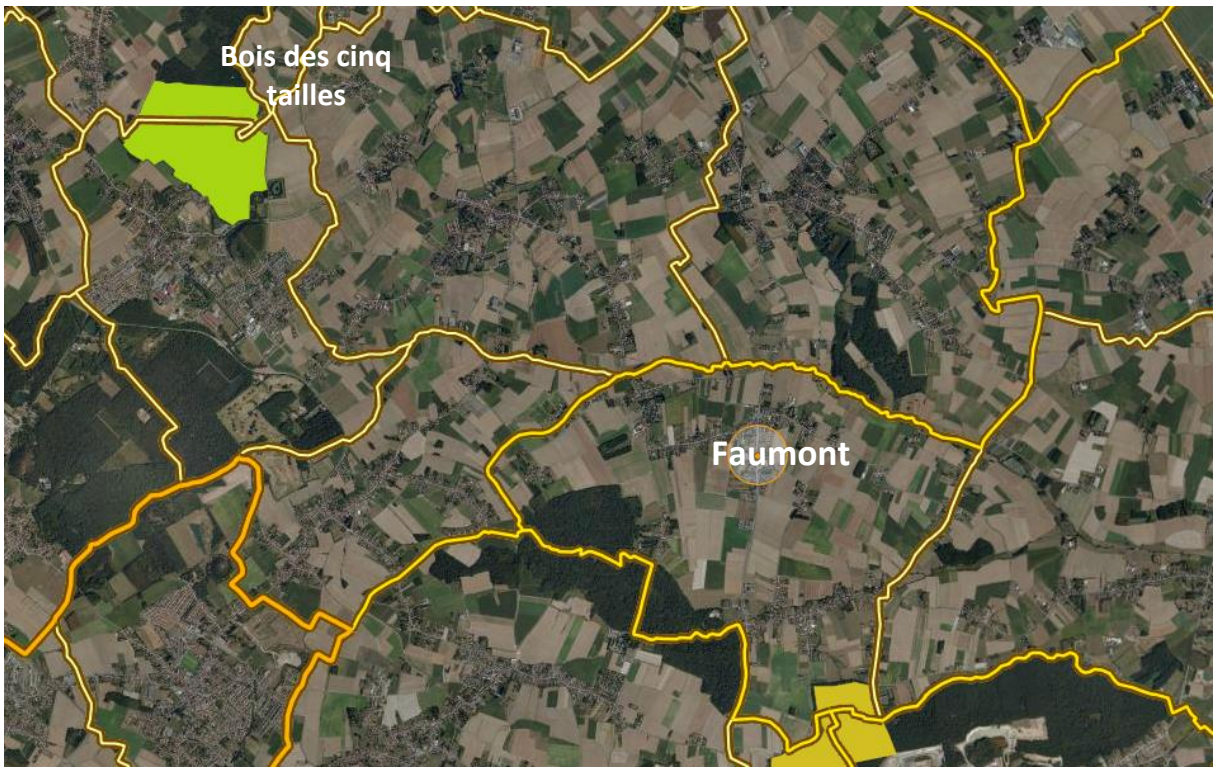
Localisation du site Natura 2000



Source : Géoportail

Le « Bois des cinq tailles » à Thumeries, à 5 kilomètres de Faumont, est classé Zone de Protection Spéciale pour la conservation des oiseaux. Ce site est constitué d'un bois et de grands bassins de décantation de l'ancienne sucrerie. Il est un relais pour les oiseaux migrants ainsi qu'un site de reproduction et de nourrissage. La préservation du site est dépendante de la tranquillité des oiseaux et de la qualité des eaux des anciens bassins de décantation.

Localisation du site



Source : Géoportail

- Aucune connexion hydraulique n'existe entre ce site et la commune de Faumont. Les projets entrepris sur cette commune ne menaceront donc pas sa préservation.

L'intérêt de la ZPS des « Cinq Tailles » porte essentiellement sur l'accueil qu'elle offre pour la nidification, le repos et le nourrissage des oiseaux migrateurs. Les anciens bassins de la sucrerie riches en nutriments permettent notamment l'accueil d'une des plus remarquables populations Française de Grèbe à cou noir ainsi que les populations nicheuses de mouette mélanocéphale.

L'accueil des oiseaux est centralisé au sein du site des Cinq Tailles bien que les points d'eau soient nombreux aux alentours. En effet les oiseaux évitent les zones soumises à une fréquentation importante de l'Homme. Ainsi pour exemple les étangs de la forêt domaniale de Phalempin n'accueillent pas ce type de population malgré leur proximité.



Localisation des points d'eau aux alentours de la Natura 2000 "Cinq Taille"

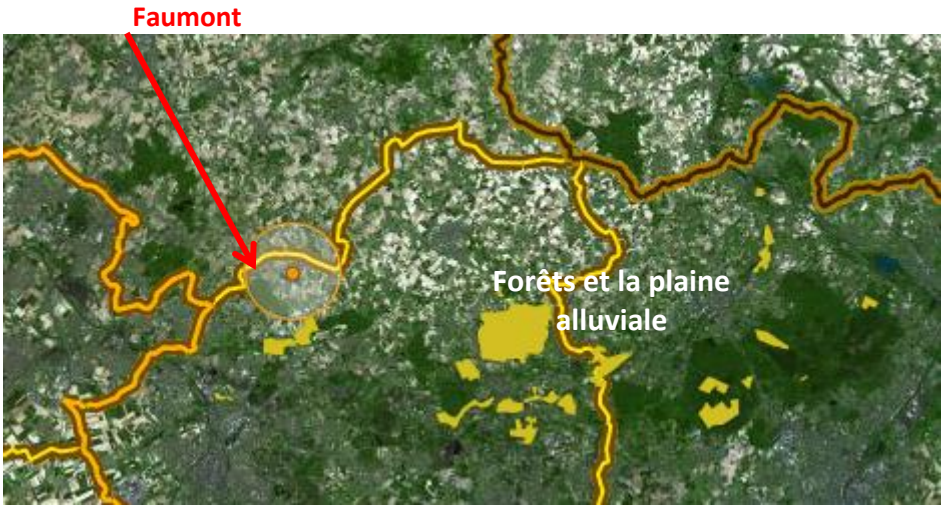
Ainsi la ZPS a un fonctionnement globalement autonome et ne présente pas d'échange particulier avec le territoire de Faumont. En effet le territoire de Faumont ne recense pas de mares ou d'étangs suffisamment grands pour servir de point relais au site des Cinq Taille.

Les corridors écologiques de zones humides sont localisés au sud du territoire communal. En revanche les corridors forestiers traversent le sud du territoire communal, des grands ensembles font l'objet d'un zonage spécifique afin de préserver la liberté de déplacements des espèces.



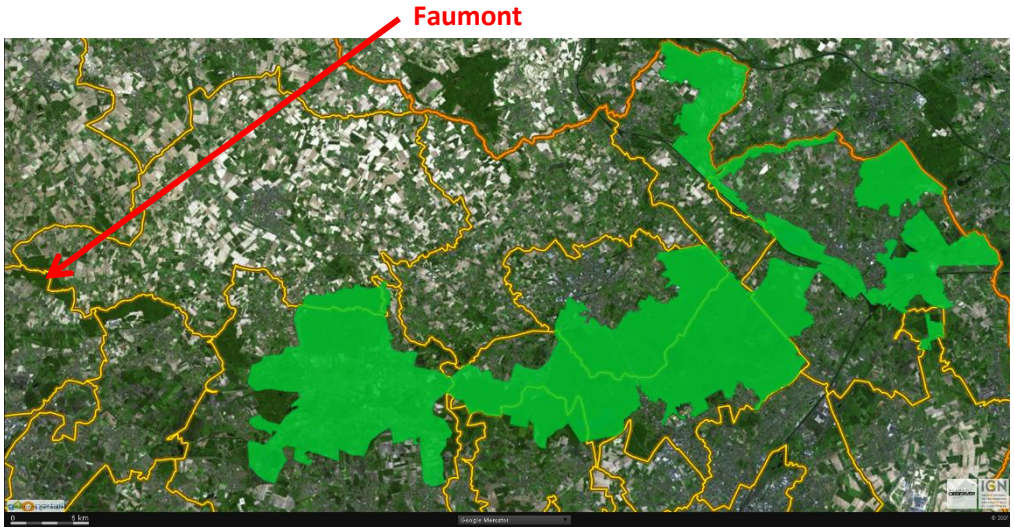
Localisation des corridors entre le bois des Cinq Taille (Natura 2000 et de la commune)

Le site Natura 2000 des « Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » désigné au titre de la directive habitat faune et flore est situé à plus de 8 km de la commune. Ces sites sont classés pour leur richesse en habitats complexe.



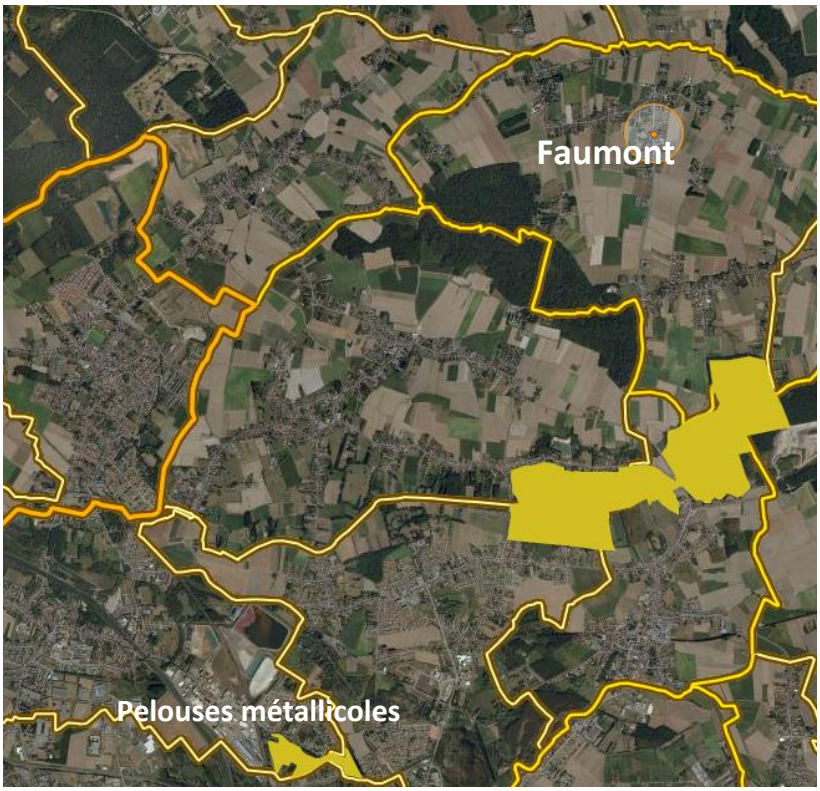
- Les forêts citées ne présentent pas d'interaction directe avec les forêts de Faumont, les incidences du projet sont peu susceptibles de nuire au bon fonctionnement du site. Néanmoins une connexion hydraulique existe entre les sites. Compte tenu de la distance aucune incidence notable n'est envisagée de plus les effluents supplémentaires émis par la commune de Faumont seront traités en totalité.

Le site Natura 2000 de la « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » désigné au titre de la directive Oiseaux est également situé à environ 8 km de la commune. Ce site est classé pour la grande diversité d'oiseaux qu'il abrite et son rôle dans le maintien de leur population.



- En raison de la distance qui sépare la commune du site Natura 2000 des « Vallée de l'Escaut », les incidences du projet sont réduites. Une connexion hydraulique existe entre la commune et le site « Vallée de l'Escaut ». Les effluents des projets prévus sur la commune seront intégralement traités avant rejet. Aucun impact notable n'est envisagé.

Les « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » à Roost-Warendin sont classées pour la rareté de ces habitats en Europe. Les habitats et la flore associés sont dépendants de la présence de sol métallicole.



- L'habitat préservé par ce site est très différent du territoire de Faumont. Le sol de la commune ne présente pas les mêmes concentrations en métal et ne permet pas le développement des pelouses protégées de Roost-Warendin. Les projets entrepris par la commune n'auront aucune incidence sur ce site.

Le site « Bois de Flines et du système alluvial du courant des Vanneaux » fait l'objet d'une étude d'incidences poussées au sein de ce rapport.

3. *Description du site Natura 2000 « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux »*

a. Caractéristiques générales

Il s'agit d'une butte tertiaire argilo-sableuse boisée dominant la plaine alluviale de la Scarpe présentant différentes forêts acidiphiles du Quercion robori-petraeae et du Carpinion.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	60%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

b. Qualité et importance

D'une surface de 193 ha, le site «Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » concerne 5 communes :
- Flines-lez-Raches, adhérente au Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- Raimbeaucourt, associée au Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- Râches, associée au Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- Faumont,
- Roost-Warendin.

Il s'agit d'une butte tertiaire argilo-sableuse boisée dominant la plaine alluviale de la Scarpe où se sont développées différentes forêts acidiphiles du *Quercion robori-petraeae* et du *Carpinion*.

Le site est composé de deux types de milieux comprenant des habitats d'intérêt communautaire :
- Forêt de Flines-lez-Raches,
- Prairies humides du courant des Vanneaux.

Ce site est ponctué de **nombreuses mares oligotrophes acides**, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de **tourbières boisées riches en sphaignes**.

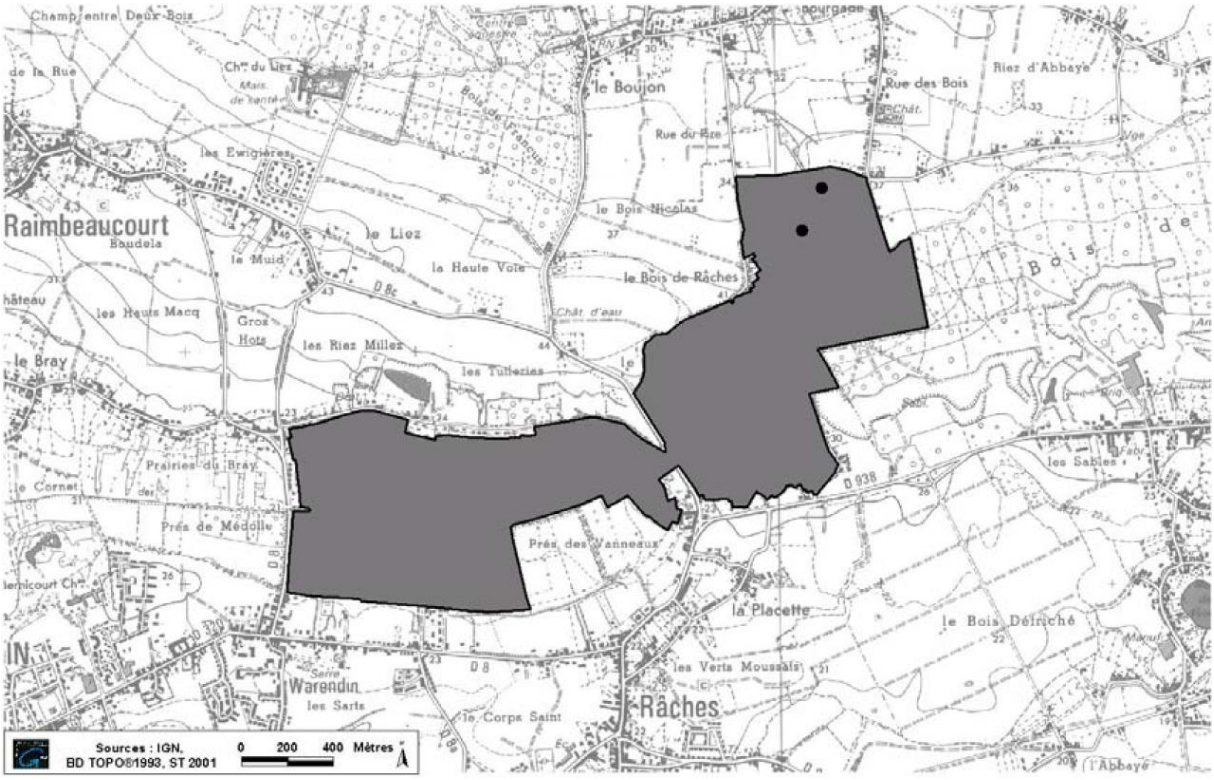
Le système alluvial associé, dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec des vestiges de bas-marais et un maintien des prairies mésotrophes acidiclines à neutroclines, est **d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France**.

A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants :
- herbiers immergés des eaux mésotrophes acides [*Scirpetum fluitantis*],
- pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du *Violion caninae*,
- Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du *Selino carvifoliae-Juncetum acutiflori*, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest,
- Prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique [*Silao silai-Colchicetum autumnalis*],
- Chênaie-Bétulaie oligo-mésotrophe [*Querco robori-Betuletum pubescentis*] apparaissant sous diverses variantes.

D'autres habitats relevant de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. **Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes** (forêts alluviales, pelouses maigres du V*iolion caninae*, landes sèches à callunes...).
En tout, le site comporte **11 habitats d'intérêt communautaire parmi lesquels 2 sont prioritaires** : les tourbières boisées et les forêts alluviales, totalisant une surface d'environ 3,5 ha, soit près de 2 % du site.

Une population de **Triton crêté**, une espèce d'intérêt communautaire relevant de l'annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, est localisée dans le bois de l'Aumône à Faumont. Elle est située dans des mares intra-forestières. Situé en vallée alluviale de la Scarpe, le contexte forestier de Faumont rapproche la population du Faumont aux populations du massif forestier de Marchiennes (site 034, sous-site 034.15).

Le Triton crêté est une espèce de paysages ouverts et plats, lié aux milieux humides pour sa reproduction. C'est une espèce des eaux stagnantes, il préfère les mares vastes, avec une certaine profondeur (0,5 à 1 m) et ensoleillée. Il lui faut également des berges en pentes douces.



c. Menaces potentielles pour la faune

La principale menace, souvent liée au **remembrement des terres agricoles**, concerne la disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce.

L'habitat aquatique du Triton crêté est menacé par le **comblement des mares** existantes par l'Homme, les opérations de **drainage** ou encore par leur **atterrissement naturel**. Ce dernier phénomène est accru par l'abandon de l'agriculture (notamment de d'élevage) qui conduit à un arrêt de l'entretien des mares.

L'arrachage des haies, la destruction des bosquets à proximité des points d'eau à Triton constituent également des menaces dans la mesure où ces abris sont indispensables pour l'espèce durant sa phase terrestre.

Les **champs cultivés,** dépourvus d'humus, sont inaptes à la vie des amphibiens en été ; les **traitements phytosanitaires** détruisent les ressources alimentaires disponibles pour l'espèce. Ceci a pour conséquence d'empêcher les échanges inter-populationnels.

Des opérations telles que le **curage de fossés ou de mares menées sans précaution** sont susceptibles de menacer des populations, notamment les larves.
Les œufs et les larves sont menacés par la pollution et **l'eutrophisation des eaux**.

Les **poissons carnivores** (Perche soleil, *Lepomis gibbosus*, centrarchidès), lorsqu'ils sont introduits dans les mares, peuvent causer de gros dégâts dans les populations de larves.

On peut observer la **collecte de spécimens** par des collectionneurs ou encore par le grand public.

Risques de **pollutions génétiques** liés au transport sur de grandes distances.

d. Propositions de gestion pour la faune

En premier lieu, il est indispensable de préserver ou de multiplier des mares et autres point d'eau nécessaires à la reproduction du triton crêté. Il est également important de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec les échanges inter-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches). Ceci suppose d'éviter de combler les mares, mais aussi de prévoir des connexions entre elles.
Il peut être nécessaire de limiter la monoculture de certaines plantes comme le maïs à proximité des points d'eau dans la mesure où ces cultures constituent des barrières biologiques et limitent les échanges entre populations. Ces connexions pourront également être assurées par le maintien/entretien des haies, de bandes enherbées le long des cultures ou éventuellement nécessiter la création de corridors herbacés dans des végétations arbustives denses.

Au niveau des mares elles-mêmes, un certain nombre de préconisations peuvent être énoncées.
Un entretien peut être nécessaire pour éviter leur comblement naturel par la végétation. L'élimination de l'excès de végétation peut être envisagée à certaines périodes de l'année (fin de
L'automne par exemple). Il en est de même pour un curage partiel en fin d'été.

Si la création ou la réhabilitation de mares est nécessaire, il convient de prendre en compte les exigences écologiques de l'espèce : taille de la mare suffisante, profondeur assez importante, ensoleillement, berges en pente douce sur une partie du pourtour, éviter les pollutions et préserver une qualité d'eau compatible avec la présence du triton crêté.

Ne pas mettre de poissons dans les mares où vivent les tritons.

La préservation du triton crêté passe aussi par celle de son habitat terrestre. Il est indispensable de laisser à proximité de la mare les tas de pierre, de bois, des bosquets ou des haies.

Si un renforcement de population ou une réintroduction sont nécessaires, il est indispensable de faire attention à l'origine des individus utilisés. Le triton crêté est en effet susceptible de s'hybrider avec d'autres espèces de tritons, notamment des espèces proches appartenant au groupe *Triturus Superspecies Cristatus*, c'est le cas du triton crêté italien (*Triturus carnifex*), ou d'autres comme le triton marbré.

e. Liste des habitats, de la faune et de la flore ayant justifié la désignation du site

AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

		POPULATION				EVALUATION		
code	nom	statut	unité	abondance	population	conservation	isolement	globale
1166	Triturus cristatus	Résidence	Individus	Présente	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

• Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
• NP : Espèce n'étant plus présente sur le site.
• Type :
p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

• Unité :

i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.

• Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

• Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.

• Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
• Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
• Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

• Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	Achillea ptarmica			Individus	Présente	- Autre raison
	Calamagrostis canescens			Individus	Présente	- Autre raison
	Carex elongata			Individus	Présente	- Autre raison
	Cladium mariscus			Individus	Présente	- Autre raison
	Colchicum autumnale			Individus	Présente	- Autre raison
	Dactylorhiza maculata			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	Erica tetralix			Individus	Présente	- Autre raison
	Festuca filiformis			Individus	Présente	- Autre raison
	Juncus bulbosus			Individus	Présente	- Autre raison
	Lycopodium clavatum			Individus	Présente	- Autre raison
	Poa palustris			Individus	Présente	- Autre raison
	Salix aurita			Individus	Présente	- Autre raison
	Scirpus fluitans			Individus	Présente	- Autre raison
	Scirpus sylvaticus			Individus	Présente	- Autre raison
	Selinum carvifolia			Individus	Présente	- Autre raison
	Silaum silaus			Individus	Présente	- Autre raison
	Taraxacum palustre			Individus	Présente	- Autre raison
	Teucrium scordium			Individus	Présente	- Autre raison

	Thalictrum flavum			Individus	Présente	- Autre raison
	Veronica scutellata			Individus	Présente	- Autre raison

• Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
• NP : Espèce n'étant plus présente sur le site.
• Unité :
i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
• Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

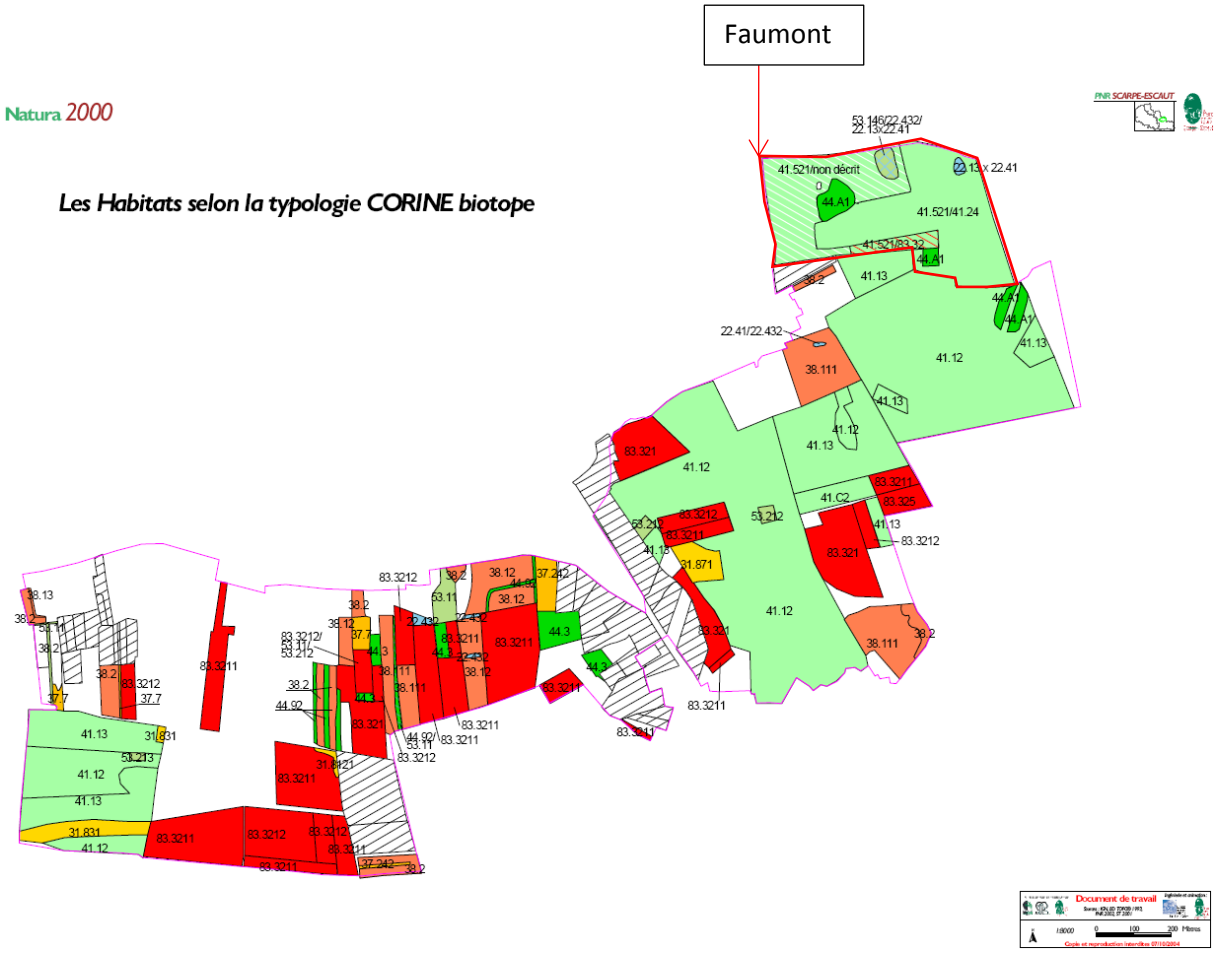
• Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons

				EVALUATION			
CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotami	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative

on ou de l'Hydrocharition							
4030 - Landes sèches européennes	< 0.01%	0		Non-significative			
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	< 0.01%	0		Non-significative			
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	2%	3,92		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies	2%	3,92		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative

pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli							
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	3%	5,88		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91D0 - Tourbières boisées *	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	3%	5,88		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne

4. *Habitats prioritaires*



2 - Milieux aquatiques non marins
22 - Eaux douces stagnantes
22.1 - Eaux douces
22.13 - Eaux eutrophes
22.4 - Végétations aquatiques
22.41 - Végétation flottant librement -
22.43 - Végétations enracinées flottantes
22.432 - Callitricho - Batrachion

3 - Landes, fruticées, pelouses et prairies
31 - Landes et fruticées
31.8 - Fourrés
31.81 - Fourrés médio-européens sur sol fertile
31.8121 - Fruticées atlantiques et médio-européennes à prunelliers et troènes
31.83 - Fruticées atlantiques des sols pauvres
31.831 - Ronciers
31.87 - Clairières forestières
31.871 - Clairières herbacées forestières
37 - Prairies humides et mégaphorbiaies
37.2 - Prairies humides eutrophes
37.24 - Prairies à Agropyre et Rumex
37.242 - Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau
37.7 - Lisières humides à grandes herbes
38 - Prairies mésophiles
38.1 - Pâtures mésophiles
38.11 - Pâturages continus
38.111 - Pâturages à Ray-grass
38.12 - Pâturages interrompus par des fossés
38.13 - Pâturages abandonnés
38.2 - Prairies de fauche de basse altitude

Habitat non décrit
Mélange de 2 habitats (avec leurs couleurs respectives)
Mélange de 3 habitats au moins

Accès à la parcelle refusé
Limite du site NPC 033

4 - Forêts
41 - Forêts caducifoliées
41.1 - Hêtraies
41.12 - Hêtraies atlantiques acidiphiles
41.13 - Hêtraies neutrophiles
41.2 - Chênaies-charmaies
41.24 - Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques
41.5 - Chênaies acidiphiles
41.52 - Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres
41.521 - Forêts de Chênes sessiles du nord-ouest
44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
44.3 - Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens
44.9 - Bois marécageux d'Aulnes, de Saules et de Myrte des marais
44.92 - Saussaies marécageuses
44.A1 - Bois de Bouleaux à Sphaignes

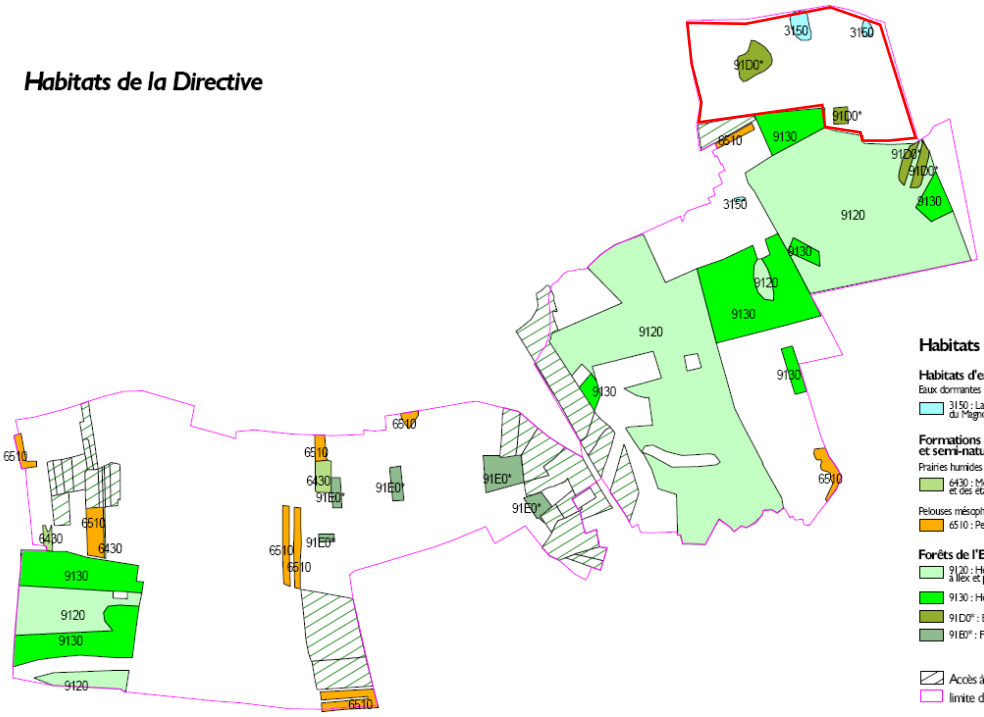
5 - Tourbières et marais
53 - Végétation de ceinture des bords des eaux
53.1 - Roselières
53.11 - Phragmitaies
53.14 - Roselières basses
53.146 - Communautés à *Oenanthe aquatica, Rorippa amphibia*
53.2 - Communautés à Grandes Laiches
53.21 - Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies)
53.212 - Cariçaies à Laîche aigüe et communautés s'y rapportant
53.213 - Cariçaies à *Carex riparia*

8 - Terres agricoles et paysages artificiels
83 - Vergers, bosquets et plantations d'arbres
83.3 - Culture extensive
83.32 - Plantations d'arbres feuillus
83.321 - Plantations de Peupliers
83.3211 - Plantations de Peupliers avec strate herbacée élevée (Mégaphorbiaie)
83.3212 - Autres plantations de Peupliers
83.325 - Autres plantations d'arbres feuillus

Natura 2000

PNR SCARPE-ESCAUT

Habitats de la Directive



Habitats simples :

Habitats d'eaux douces
Eaux dormantes
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

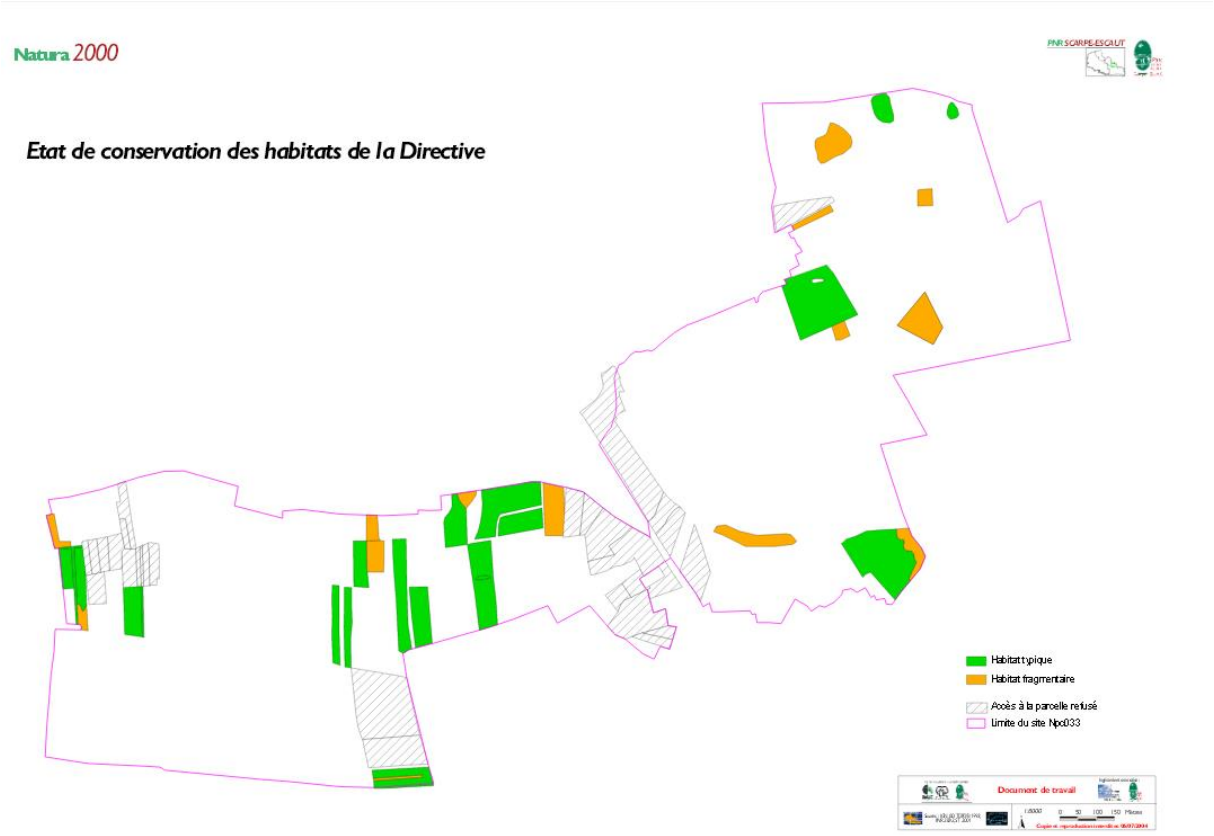
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles
Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes
6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Pelouses mésophiles
6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Forêts de l'Europe tempérée
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus
9130 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum
91D0* : Boulaies à sphaignes sur substrat tourbeux
91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

Accès à la parcelle refusé
limite du site NPC 033

Document de travail

Référence Habitat	Désignation de l'Habitat	Enjeu écologique (CSRPN)	Habitats naturels prioritaires	Habitats naturels d'intérêt communautaire (contexte régional)		
				en danger de disparition dans leur aire de répartition	ayant une aire de répartition réduite	constituant des exemples remarquables
3150	Lacs eutrophes naturels	Fort (habitat d'espèce)		X		
6430 A	Mégaphorbiaies riveraines	Moyen		X		
6430 B	Végétations des lisières forestières	Faible				X
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Fort		X		
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraea ou Ilici-Fagenion)	Moyen				X
9130	Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	Moyen				X
91D0*	Boulaies pubescentes à sphaignes	Fort (prioritaire)	X			
91E0*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*	Fort (prioritaire)	X			



a. Vulnérabilité des habitats et de la flore

La gestion sylvicole et cynégétique doit prendre en compte la fragilité de certains habitats intraforestiers qui pourraient être entretenus avec l'aide d'autres partenaires (débroussaillage ponctuel, fauche des layons avec exportation de la matière organique, ...).

La préservation des **mares oligotrophes acides et des habitats tourbeux** qui leur sont associés nécessitent en effet certaines interventions ponctuelles régulières (coupe des saules et des bouleaux en périphérie immédiate), **tout drainage ou modification des conditions hydrologiques superficielles étant à exclure car elles feraient disparaître la plupart des végétations les plus précieuses.**
Système alluvial au parcellaire très morcelé, l'état de conservation des habitats prairiaux et forestiers étant très variable suivant les secteurs (tendance à l'abandon des parcelles les moins intensifiées avec

reboisement en peupliers). **Les habitats alluviaux prairiaux mésotrophes et bas-marais dépendent du niveau et de la qualité des eaux d'inondation et des pratiques agricoles non intensives** (fauche de début d'été ou pâturage).

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
H	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		O
L	H05	Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)		I
L	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmenation de la surface agricole)		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	B02.01	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie)		I
M	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	K01.03	Assèchement		I
M	K02.02	Accumulation de matière organique		I
M	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
L	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

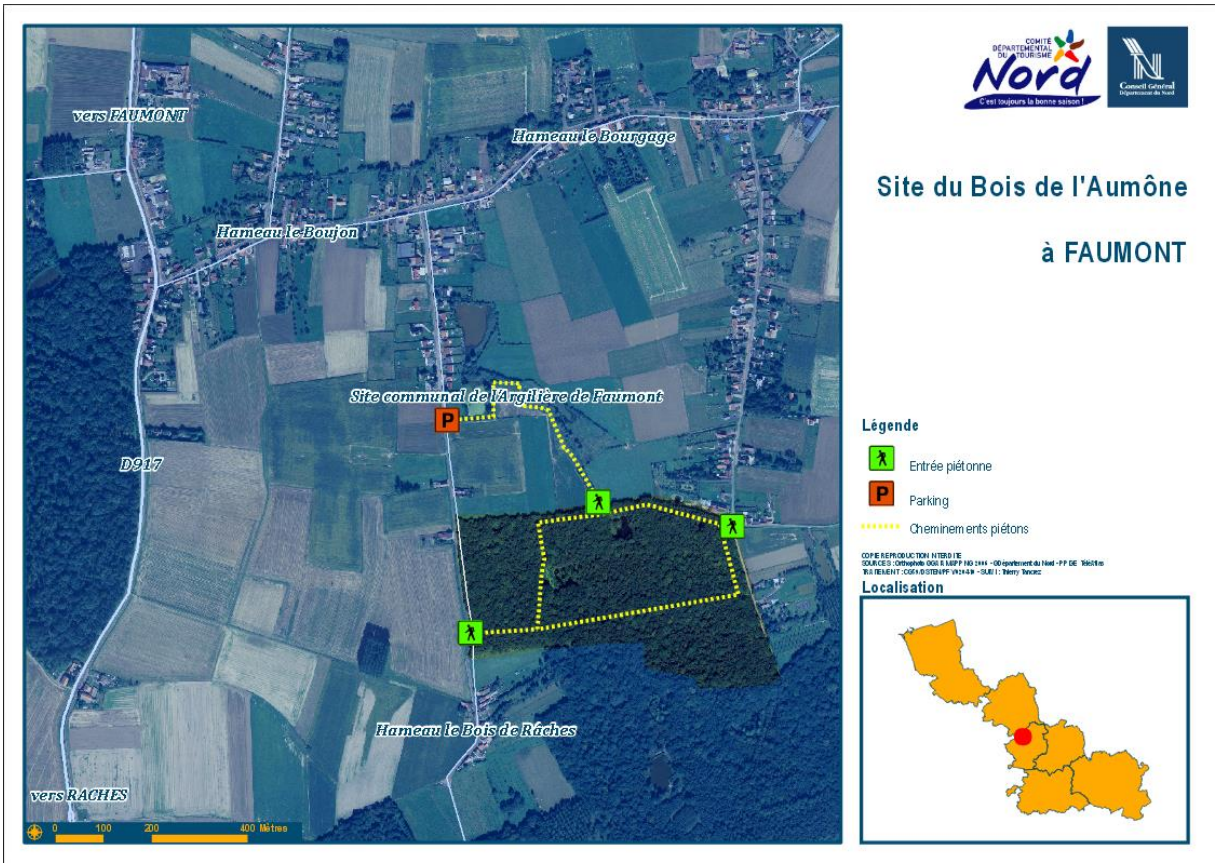
5. Analyse des incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 bénéficiera d'un zonage Nh spécifique afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les champs agricoles alentours sont classés N et A et permettent un effet tampon autour du site. Seules quelques habitations se situent à proximité du site. Les zones à urbaniser (1AU) sont relativement éloignées du site (environ 3 km) et aucune construction ne sera autorisée qui pourrait faire pression, à proximité directe du site. La construction en dents creuses et au centre-bourg sont réglementées.

Les corridors biologiques pouvant contribuer au bon état des populations de la flore et la faune du site Natura 2000 sont classés en Az au zonage (inconstructibles), les dents creuses de plus de 70 mètres de largeur y sont classées.

La construction sur des terres agricoles n'influera pas sur les habitats préservés par la zone Natura 2000 (pas de perte de territoire, d'habitats ou d'individus). Les espèces animales fréquentant le site Natura 2000 et les habitats présents ne sont pas impactés par le PLU.

Les rejets d'eaux usée et pluviale peuvent avoir un impact sur le ruisseau des vanneaux. Ceux-ci seront traités afin de ne pas modifier le régime hydraulique du territoire et donc les communautés d'espèces. L'aménagement de zones d'habitats sur la commune entrainera une augmentation de la population qui pourra occasionner une augmentation de la fréquentation des chemins qui le traverse. En conséquence, il y a un risque de dérangement des espèces.



Les espèces présentes sur le site côtoient déjà un public fréquentant le site. Même si la fréquentation augmente, les usagers ne devront pas sortir des chemins qui leur sont destinés. Par ailleurs, le public peut être sensibilisé aux enjeux à travers divers moyens de communication.

Cette démarche peut être accompagnée d'une limitation des accès aux zones sensibles par la pose de panneaux positionnés à des endroits stratégiques (entrée de site ou de chemin, etc.).

Le niveau d'incidence local est donc jugé faible.

Fil de l'eau

Ce chapitre retrace les motivations de la commune de Faumont qui l'ont poussé à entreprendre des modifications de son Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Faumont souhaite modifier les obligations en matière de mixité sociale sur une zone 1AU pour rééquilibrer géographiquement la production de logements aidés. En effet, au nord de la commune, là où se situe la zone 1AU entre la médiathèque et la RD30, des logements sociaux sont déjà recensés, contrairement au centre-bourg. Ainsi, la commune a la volonté de développer des logements sociaux uniquement en centre-bourg, au niveau de la zone 1AU derrière le cimetière, à proximité immédiate des équipements et services, tout en restant compatible avec le SCOT. Cette modification n'a aucune incidence sur l'environnement.

La commune de Faumont souhaite préciser la nature des équipements attendus dans l'OAP de la zone 1AU située derrière le cimetière. L'objectif de cette modification est de renforcer les obligations de création d'équipements et de place communale en imposant au travers l'OAP la réalisation d'équipements sociaux. Cette modification a des incidences positives pour l'environnement puisque la création/ le renforcement d'une centralité permet de limiter les déplacements motorisés de proximité en encourageant au contraire les modes doux (à pieds, à vélo). De plus, la commune souhaite créer cette centralité à proximité immédiate d'une zone d'extension et au sein du tissu urbain existant, ce qui encourage de surcroit le non usage de son véhicule personnel et permet donc de limiter en partie les émissions de gaz à effet de serre.

La commune de Faumont veut revoir les règles de reculs de constructions en zone agricole. L'objectif est d'imposer la règle de recul uniquement en limite séparative de parcelles bâties et non par rapport à d'autres limites séparatives. En effet, l'intérêt de la règle est nul si elle est appliquée par rapport à une limite de parcelle non bâtie. Cette modification n'a aucune incidence sur l'environnement.

Résumé non technique

La modification simplifiée sujette de la présente évaluation environnementale consiste en la modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et du règlement.

I. Présentation des modifications du PLU

La modification des OAP consiste en l'ajustement des obligations de mixité sociale ; suppression des objectifs sociaux pour la zone 1AU entre la médiathèque et la RD30, et développement des logements locatifs sociaux en centre-bourg, au niveau de la zone 1AU derrière le cimetière ; et en la précision de la nature des équipements attendus au niveau de la zone 1AU derrière le cimetière (équipements sociaux). De plus, le principe de phasage intégré à l'OAP de la zone 1AU derrière la mairie et le cimetière est retiré de manière à favoriser la cohérence du futur projet dans son ensemble et de le raccorder au mieux à l'existant par un bouclage de voirie et une liaison douce.

La modification du règlement consiste en la précision des règles de constructions en zone agricole (recul édicté à l'article 7 imposé uniquement en limites séparatives de parcelles bâties).

Article 7 en zone A : « *Les constructions et les installations autorisées doivent* ***s'implanter en retrait*** *des limites séparatives. Ce retrait sera tel que la distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de l'unité foncière doit être* ***au moins égale à la moitié de sa hauteur mesurée à l'égout du toit (H/2), sans jamais être inférieure à 3 mètres*** ».

II. Etat initial de l'environnement

1. *Milieu physique*

Les modifications souhaitées par la commune de Faumont n'impactent pas la topographie, la pédologie, la géologie, la ressource en eau ni le climat.

2. *Milieu naturel*

Les modifications envisagées par la commune de Faumont n'impactent pas les milieux naturels environnants puisqu'elles se concentrent au niveau de zones d'extension (1AU) et de zones agricoles.

3. *Santé, risques et pollutions*

Les modifications souhaitées par la commune de Faumont, notamment celle relative au renforcement de la centralité à proximité d'une zone d'extension et au sein du tissu urbain existant, vont permettre de limiter les émissions de gaz à effet de serre en encourageant les déplacements doux (à pieds, à vélo)

internes à la commune. Cette même modification, permettra de limiter les nuisances sonores en encourageant l'abandon du véhicule motorisé pour des déplacements intra-communaux.

Globalement, les modifications entreprises par la commune de Faumont n'aggravent pas les risques naturels et technologiques existants sur le territoire.

4. Environnement humain

Les modifications des OAP et du règlement ne perturbent pas les objectifs démographiques de la commune ni l'activité économique ou sociale.

Par contre, comme dit précédemment, ces modifications encouragent les déplacements personnels quotidiens (en dehors des trajets pour se rendre sur son lieu professionnel) doux, c'est à dire sans véhicule motorisé.

5. Patrimoine historique, paysager et culturel

Les modifications entreprises par la commune de Faumont n'impactent pas plus, par rapport à ce qui était initialement prévu, le patrimoine historique, paysager et culturel.

III. Mesures prises pour l'environnement

Aucune mesure n'est directement prise pour l'environnement dans le cadre de ces modifications. Néanmoins, elles permettront l'encouragement des déplacements doux au travers la modification de l'OAP de la zone d'extension située derrière le cimetière qui vise à imposer l'implantation d'équipements sociaux et d'une place publique pour renforcer la centralité communale. Cette place centrale est au cœur du tissu urbain existant et à proximité immédiate d'une zone d'extension.

Indicateurs de suivi

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Indicateurs de suivi pour toutes les thématiques :

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs
Milieux physiques & Ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels	Surface urbanisée et surface agricole. Evolution du rythme de consommation foncière.
	☞ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Nombre d'opération nécessitant des modifications de la topographie. Linéaires de watergang, de cours d'eau et fossés. Surface des zones humides / nombre d'opération de destruction et compensation de zones humides
	☞ Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine. Nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle.
	☞ Entités naturelles et continuités écologiques	Surfaces naturelles identifiées/protégées règlementairement. Nombre de structures relais (bois, bosquets, haies, vergers). Nombre d'obstacles aux continuités écologiques (construction de route, construction d'écluse…) Nombre de projet de réhabilitation de corridors (création d'écoducs…)
Cadre de vie, paysage et patrimoine	☞ Paysage naturel et de campagne	Linéaire de haies et d'éléments arbustifs.

	☞ Patrimoine urbain et historique	Nombre de monuments remarquables et inscrits. Surface zone bénéficiant d'une protection patrimoniale. Nombre d'opération de valorisation du patrimoine.
	☞ Accès à la nature, espaces vert	Nombre d'espaces verts et d'opération de végétalisation.
Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels	Nombre de catastrophes naturelles prononcées. Compatibilité du PLUi avec les cartographies de risque.
	☞ Risques technologiques	Nombre d'entreprises à risque. Nombre de sites pollués existants Nombre d'anciens sites industriels dépollués. Nombre d'accidents de véhicules transportant des marchandises dangereuses.
	☞ Nuisances	Comptage routier Etude acoustique au travers d'étude d'impact
Forme urbaine & Stratégie climatique	☞ Forme urbaine	Evolution de la densité dans le tissu urbain. Respect objectif chiffré du SCOT.
	☞ Bioclimatisme & performances énergétiques	Nombre de projets intégrant des obligations d'efficacité énergétique. Compatibilité avec les objectifs du SRCAE et du PCET.
	☞ Développement des énergies renouvelables	Nombre d'installation d'énergie renouvelable. Production annuelle d'énergie renouvelable.
	☞ Déplacements doux et qualité de l'air	Fréquentation des transports en communs.

		Linéaire de cheminement Doux. Taux de fréquentation des itinéraires doux. % foyer possédant 2 voitures ou plus. Répartition modale des déplacements. Indice ATMO de la qualité de l'air
Urbanisme, réseaux et équipement	☞ Approvisionnement en eau potable	Consommation d'eau à l'échelle de la commune / Volume d'eau prélevé / Qualité de l'eau distribuée. Nombre de forages agricoles Quantité d'eau pompée
	☞ Collecte et traitement des eaux usées	Performances épuratoires de la STEP. Charge maximale en entrée de la STEP en EH. Capacité résiduelle de la STEP. Création d'une nouvelle STEP Logements non raccordés au réseau d'assainissement. Nombre d'installation d'assainissement autonome.
	☞ Gestion des déchets	Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant. Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Méthodologie

De façon générale, la méthodologie retenue pour la construction de l'évaluation environnementale s'appuie sur l'évaluation de 16 sous thématiques environnementales :

Grandes thématiques	Sous thématiques
Milieux physiques & Ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels
	☞Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
	☞ Ressource en eau
	☞ Entités naturelles et continuités écologiques
Cadre de vie, paysage et patrimoine	☞ Paysage naturel et de campagne
	☞ Accès à la nature, espaces vert
Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels
	☞ Risques technologiques
	☞ Nuisances
Forme urbaine & Stratégie climatique	☞ Forme urbaine
	☞ Bioclimatisme & performances énergétiques
	☞ Développement des énergies renouvelables
	☞ Déplacements doux et qualité de l'air
Urbanisme, réseaux et équipement	☞ Approvisionnement en eau potable
	☞ Collecte et traitement des eaux usées
	☞ Gestion des déchets

Pour chaque thématique, sont analysés les points suivants :

- les enjeux de la commune,
- les incidences positives et négatives sur l'environnement.

L'évaluation environnementale porte sur les différentes pièces du PLU (OAP et règlement dans le cadre de la modification simplifiée) et s'effectue à plusieurs échelles :

- à l'échelle communale avec l'explication : des choix d'orientations générales, des zones définies et de leur règlement ;
- à l'échelle des futures zones urbanisées (zone AU) ;
- à l'échelle des sites Natura 2000 présents sur le territoire.

SIX ETAPES ONT ETE NECESSAIRES POUR ANALYSER TOUTES LES FACETTES DU DOCUMENT :

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans la cadre de l'évaluation environnementale.
Cette étape permet d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servis de base à la réflexion pour la suite de la modification simplifiée.
Une synthèse a ensuite été réalisée puis les enjeux ont été hiérarchisé selon un critère d'importance ainsi qu'au regard des possibilités d'action que le document d'urbanisme offre pour faire évoluer la situation.

Vérification de la cohérence externe du document

Le plan local d'urbanisme doit être en **compatibilité avec des documents de rang supérieur** qui imposent des objectifs qualitatif et quantitatif lié au développement durable des territoires.
Cette étape a permis de vérifier que les objectifs du SCOT, du SDAGE et du SAGE ont bien été pris en compte pour établir le plan local d'urbanisme.
D'autres documents ont également été pris en compte : SRCE, SRCAE…

Analyse des incidences environnementales du document graphique et du règlement

L'analyse des incidences environnementales du document graphique permet de vérifier qu'il a bien été élaboré de façon à préserver au mieux les éléments naturels et paysagers.
L'analyse du règlement de chaque zone met en avant toutes les prescriptions prévues pour limiter les incidences négatives.

Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié ». La première phase consiste en un **pré-diagnostic de la situation (l'évaluation préliminaire)** qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain). **Si le pré diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit.**
Si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.).
L'analyse approfondie aboutie à la proposition de mesures compensatoires. Il s'agit d'offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles, mesures exigées au titre de l'article L 122-1 à L 122-3 du code de l'Environnement.

Dans le cadre de la modification simplifiée, les modifications n'entraînant pas d'autres impacts sur les sites Natura 2000, les incidences Natura 2000 ont été reprises dans le Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme de Faumont.

Proposition d'Indicateurs de suivi par thématique.

Des indicateurs de suivi sont proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps.
Les indicateurs rendent compte de l'état de l'environnement, peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre et évaluent les efforts de la commune pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation.
La commune aura à sa charge le suivi d'une grande partie des indicateurs.